FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE



Les Jeunes Ambassadeurs Citoyens des Mureaux au Mémorial de l'esclavage, à Nantes, avec Jean-Marc Ayrault, président de la Fondation.

TEMPS DES MÉMOIRES **2027**

KIT COMMÉMORATION

À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS



Table des matières

3 La circulaire du gouvernement
10 Notre gouvernance
11 Jumelages Hexagone/Outre-mer
12 Organiser une cérémonie
Organisation d'une cérémonie commémorative
Déroulé-type d'une cérémonie
Protocole
Les dates de commémorations nationales
Les journées de l'abolition dans les Outre-mer
18 Associer la jeunesse aux commémorations
19 Le Temps des Mémoires
20 Des exemples d'initiatives locales durant le Temps des Mémoires
Accueillir et animer une exposition
Organiser des conférences ou cafés-débats
Projeter des films
Les spectacles vivants
Transmettre par des ateliers d'écriture
21 Des ressources pour vos initiatives
Expositions de la FME
Quelques expositions de partenaires
Quelques films et documentaires sur l'histoire de l'esclavage et ses héritages
Quelques propositions de spectacles vivants à faire venir dans vos communes
Des biographies pour inspirer
Des lieux de mémoire près de chez vous
Des conférences-débats
29 Discours-clés
34 Dernières avancées depuis la loi Taubira
36 Quelques citations
39 La loi Taubira du 21 mai 2001 au JO

Jean-Marc Ayrault : « Parce que c'est notre histoire »

Chaque année, le Temps des Mémoires marque le moment où la République se souvient de l'esclavage colonial, célèbre les combats pour son abolition, et honore ses victimes, les 4 millions de femmes, d'hommes et d'enfants qui ont connu la servitude dans l'espace colonial français entre 1626 et 1848.

Le Temps des Mémoires réunit l'ensemble des dates de commémoration officielles de cette période, avec les journées nationales du 10 mai et du 23 mai et dans les Outre-mer le 27 avril à Mayotte, le 22 mai à la Martinique, le 27 mai en Guadeloupe, le 28 mai à Saint-Martin, le 10 juin en Guyane, le 9 octobre à Saint-Barthélémy, et le 20 décembre à La Réunion. Partout en France, cette période a ainsi vocation à donner lieu à une multitude d'initiatives mémorielles, culturelles et républicaines, auxquelles toutes les collectivités, tous les territoires, toutes les institutions sont invitées à participer.

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage est à vos côtés pour vous permettre de vous y investir pleinement. Avec le soutien de l'Etat et de ses partenaires publics et privés, la FME travaille en effet à construire un récit national plus juste et plus ouvert ; elle valorise l'apport des Outre-mer et des populations qui en sont issues ; elle rappelle comment les exemples tirés de cette histoire continuent d'inspirer aujourd'hui le combat pour la dignité humaine, en France et dans le monde.

En 2027, alors que nous allons connaître des échéances essentielles, le Temps des Mémoires doit être l'occasion de nous retrouver en tant que nation autour de ce passé qui nous est commun, de nous souvenir des grandes figures qui, dans notre histoire, ont porté les combats contre l'esclavage, et de célébrer les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui forment le cœur de la République telle qu'elle doit être. Ensemble, nous y trouverons de quoi continuer à faire vivre ces valeurs, dans un monde qui en a plus que jamais besoin.

Ce guide vous propose des idées et des ressources pour le faire.

Parce que ce moment républicain est d'abord le vôtre.

Parce que c'est notre histoire. ■

Jean-Marc Ayrault
Président de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage

La circulaire du gouvernement

Le Premier Ministre

Paris, le 25 mars 2026

n° 6523/SG

à

Mesdames et messieurs les ministres
Mesdames et messieurs les ministres délégués
Mesdames et messieurs les préfets
Mesdames et messieurs les recteurs

Objet : Commémorations nationales 2026 de la mémoire de l'esclavage

Références	Loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage, modifiée en dernier lieu par la loi n°2017-256 du 28 février 2017.
Date de signature	24 mars 2026
Emetteur	Premier ministre
Objet	Commémorations nationales 2026 de la mémoire de l'esclavage : - 10 mai : Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions ; - 23 mai : Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage.
Commande	La présente circulaire précise les conditions d'organisation des commémorations nationales 2026 de la mémoire de l'esclavage avec l'appui de la fondation pour la mémoire de l'esclavage. Les préfets doivent prendre part aux initiatives locales organisées durant le mois de mai dans le cadre de la présente circulaire.
Action à réaliser	Sensibiliser les collectivités à l'organisation de ces commémorations nationales 2026 de la mémoire de l'esclavage.
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	La fondation pour la mémoire de l'esclavage
Nombre de pages et annexes	8 pages

.../...

L'histoire de l'esclavage et de ses abolitions fait partie de notre mémoire nationale. Elle est commémorée selon un calendrier qui a été fixé par la loi du 30 juin 1983 citée en référence. Celui-ci institue deux journées nationales : le 10 mai, la journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions instituée en application de la loi du 21 mai 2001 dite « loi Taubira », et le 23 mai, depuis 2017 érigée en journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage[1]. Il fixe également dans les territoires français qui ont connu l'esclavage des jours fériés en célébrant l'abolition, en vertu de la loi du 30 juin 1983 : le 27 avril à Mayotte, le 22 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe, le 28 mai à Saint-Martin, le 10 juin en Guyane, le 9 octobre à Saint-Barthélemy, et le 20 décembre à La Réunion, qui conclut ce « Temps des Mémoires » qui rassemble toutes ces dates au cours de l'année.

Les cérémonies et les événements culturels et citoyens qui sont organisés à ces dates nous rappellent l'importance de cette page de notre histoire. Elles sont autant d'occasions d'illustrer le sens des valeurs de notre République, la liberté, l'égalité et la fraternité, d'affirmer l'engagement de l'Etat contre le racisme et toutes les formes de discriminations, et de célébrer l'unité de la Nation et la force de notre modèle républicain, avec tous les habitants de l'Hexagone comme des Antilles, de la Guyane et de l'océan Indien.

La Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage (FME) est chargée, en application d'une convention conclue avec l'Etat renouvelée en 2023, de transmettre la mémoire de l'esclavage et des combats pour son abolition et de faire reconnaître ses héritages multiples, culturels, politiques et humains, dans les outre-mer comme dans l'hexagone. À cet effet, elle vous apportera ainsi qu'à toutes les collectivités désireuses de s'associer aux manifestations du Temps des Mémoires (dans l'Hexagone, à travers les journées nationales du mois de mai, outre-mer, lors des journées fériées de l'abolition) un soutien méthodologique pour l'organisation de ces cérémonies, afin qu'elles constituent des moments de rassemblement, de culture et de citoyenneté, sur tout le territoire, dans l'esprit du message du Président de la République du 10 mai 2020.

En 2026, la thématique du Temps des Mémoires sera consacrée aux 25 ans de la loi dite « Taubira » du 21 mai 2001, par laquelle la France a reconnu l'esclavage et la traite comme crime contre l'humanité. Pourront notamment être évoqués à cette occasion :

- la genèse républicaine de cette loi initiée en 1998 à l'occasion du 150e anniversaire de l'abolition de l'esclavage par la 2e République, et qui a été votée à l'unanimité des deux chambres après un riche débat parlementaire ;
- le sens de cette reconnaissance, qui est à la fois un rappel de l'importance de l'histoire de notre pays outre-mer, un hommage aux figures qui ont dénoncé l'inhumanité de l'esclavage à son époque et une invitation universaliste à la vigilance face aux atteintes à la dignité humaine aujourd'hui ;

[1] *Article unique de la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage : « La République française institue la journée du 10 mai comme Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, et celle du 23 mai comme Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage. »*

- l'enjeu également posé par ce texte de la transmission de cette histoire à toute la société par la mobilisation des écoles, des collectivités locales, des institutions de recherche, des musées et des services d'archives, etc.

Pour ce faire, vous pourrez vous appuyer sur les ressources que la Fondation pour la mémoire de l'esclavage met à votre disposition et qui sont détaillées au point 3 ci-dessous.

1. L'organisation des cérémonies du Temps des Mémoires

- Les cérémonies nationales et locales

Le mois de mai sera marqué par l'organisation des deux cérémonies nationales prévues par la loi du 30 juin 1983 modifiée :

- Le 10 mai 2026, date anniversaire du vote, en dernière lecture, de la loi Taubira par le Sénat en 2001, la cérémonie de la Journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions sera l'occasion de rappeler la place que l'esclavage colonial occupe dans notre histoire nationale, de célébrer l'engagement de tous ceux qui y ont résisté ou se sont battus pour son abolition, dans les outre-mer comme dans l'hexagone, comme partie intégrante de la construction de la République, et enfin de valoriser la part de la diversité française en rapport avec cette histoire.

- Le 23 mai 2026, la cérémonie de la Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage sera l'occasion de célébrer la mémoire des personnes qui ont été réduites en esclavage et de rendre ainsi hommage à la contribution qu'elles-mêmes et leurs descendants ont apportée à la construction de la Nation et de la République, et à laquelle rendra prochainement hommage le futur Mémorial national en hommage aux victimes de l'esclavage, dans les jardins du Trocadéro.

Au niveau local, il vous est demandé d'organiser au moins une cérémonie pour la mémoire de l'esclavage à l'occasion des journées nationales du mois de mai. Cette cérémonie commémorative pourra se tenir le 10 mai conformément au décret n°2006-388 du 31 mars 2006 ou le 23 mai, ou à chacune de ces deux dates, en fonction des attentes et des demandes des élus et des associations de votre département. Un canevas de message de l'État, autour du thème de l'année, vous est proposé en annexe à la présente circulaire.

- Les cérémonies locales de l'abolition dans les outre-mer

Dans les départements et collectivités des outre-mer, vous marquerez dans les mêmes conditions la présence de l'Etat à l'occasion des journées de célébration de l'abolition de l'esclavage à Mayotte (27 avril), à la Martinique (22 mai), en Guadeloupe (27 mai) et à Saint-Martin (27 mai), en Guyane (10 juin), à Saint-Barthélemy (9 octobre) et à La Réunion (20 décembre) en application de la loi du 30 juin 1983 précitée.

- L'accompagnement des collectivités locales dans l'organisation des manifestations du Temps des Mémoires

Vous diffuserez la présente circulaire à l'ensemble des maires de votre département, en les invitant à organiser une cérémonie commémorative ou toute autre initiative, notamment culturelle, en rapport avec l'histoire et les héritages de l'esclavage, autour de l'une ou l'autre des différentes dates du calendrier du Temps des Mémoires rappelé ci-dessus.

Les élus intéressés pourront s'appuyer, pour l'organisation de ces événements, sur l'appui méthodologique élaboré par la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, dans les conditions prévues au point 3 de la présente circulaire.

Afin que ces cérémonies et initiatives de toute nature puissent figurer dans le programme officiel et la carte des événements du Temps des Mémoires tenu par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, vous êtes invités, avec toutes les collectivités participantes, à déclarer ces événements dans l'outil numérique que la Fondation met à leur disposition sur son site internet www.memoire-esclavage.org.

Outre la manifestation départementale organisée sous votre égide, il vous est demandé, ainsi qu'aux membres du corps préfectoral, de prendre personnellement part aux initiatives locales organisées durant le mois de mai dans le cadre de la présente circulaire qui vous sembleront les plus intéressantes ou emblématiques.

Le jour de la cérémonie que vous présiderez, vous veillerez à publier un message sur vos comptes de réseaux sociaux afin de marquer cette journée officielle et d'en donner le sens, en utilisant les mots-dièses proposés par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage pour cette occasion (**#Cestnotrehistoire** et **#25ansloiTaubira** ainsi que la date sous la forme suivante : #10mai, #23mai, etc.) et en renvoyant au site internet de la Fondation www.memoire-esclavage.org. Vous prendrez soin de mobiliser pour cette campagne numérique les services de l'administration territoriale de l'Etat, notamment les services éducatifs et culturels.

2. L'engagement de l'Éducation nationale

L'engagement de l'éducation nationale dans le Temps des Mémoires s'exprime par la participation des publics scolaires aux cérémonies locales du mois de mai et par le concours scolaire « La Flamme de l'Egalité ».

- La participation des publics scolaires aux commémorations

Vous pourrez inviter les publics scolaires à participer aux cérémonies officielles organisées dans le cadre du Temps des Mémoires sous votre autorité ou à l'initiative des communes de votre territoire. Les autorités de l'éducation nationale veilleront à faciliter la participation des élèves aux cérémonies, de manière adaptée à leur âge et à la progressivité des enseignements dispensés en classe. Les équipes éducatives s'assureront que les élèves mobilisés comprennent le sens de leur participation aux cérémonies.

- Le concours « La Flamme de l'Egalité »

Ce concours est organisé par le ministère de l'éducation nationale et le ministère des outre-mer, en partenariat avec le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ainsi que de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, avec l'appui de la Ligue de l'enseignement. S'adressant aux élèves des écoles (cycle 3), des collèges et des lycées publics et privés sous contrat, s'appuyant sur l'enseignement dispensé en classe, il vise à la construction d'une mémoire commune de notre collectivité nationale autour de valeurs partagées, en faisant mieux connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions et leurs héritages contemporains.

Le thème de la 11e session du concours (2025-2026) est **« Femmes en esclavage »**.

Toutes les informations sont disponibles sur le site : www.laflammedelegalite.org

Les classes lauréates au niveau académique seront connues au début du mois de mai. Les préfets sont invités à se rapprocher des recteurs d'académie afin de faciliter l'organisation de cérémonies académiques destinées à récompenser les classes lauréates.

Les classes lauréates au niveau national seront désignées à l'automne et associées aux cérémonies nationales du Temps des Mémoires de l'année 2027.

3. L'appui à la préparation et à l'organisation des cérémonies

Un guide pratique d'aide à l'organisation d'initiatives dans le cadre du Temps des Mémoires 2025 élaboré par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage est disponible sur le site internet de la Fondation. Il comprend des conseils pour l'organisation de cérémonies et d'événements dans l'esprit préconisé par le plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur l'origine, des suggestions de textes, de films, d'expositions pouvant être utilisés dans cette optique, ainsi qu'une page de ressources sur la « loi Taubira » du 21 mai 2001, plus particulièrement mise à l'honneur cette année.

À ce guide s'ajoutent sur le site de la Fondation un répertoire de plus de cent biographies en rapport avec cette histoire, dont une moitié de femmes, et une base de données qui détaille les lieux de mémoire sur tout le territoire pouvant être investis pour ces commémorations ainsi que, en partenariat avec le ministère de la culture, une carte des musées et services d'archives participant cette année à l'opération nationale « 2001-2026, célébration des 25 ans de la Loi Taubira ».

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage se tient à la disposition de vos services et des collectivités locales intéressées pour les aider à organiser leur participation au Temps des Mémoires 2026, à l'adresse électronique suivante : citoyennete@fondationesclavage.org ou au 01 86 70 80 85.

4. Le recensement des événements et des initiatives locales

Nous vous demandons de bien vouloir communiquer au plus tard le 15 juin 2026 la liste des communes de votre département ayant organisé dans ce cadre une cérémonie officielle ainsi qu'un bilan de ces cérémonies (forme, participation de la population, impact médiatique, difficultés éventuelles), en utilisant le formulaire de déclaration prévu à cet effet dans l'espace dédié au Temps des Mémoires du site internet de la FME www.memoire-esclavage.org.

Cette liste sera également adressée aux destinataires suivants :

- Monsieur le ministre de l'intérieur
- Monsieur le ministre du travail et des solidarités
- Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice
- Monsieur le ministre de l'éducation nationale
- Madame la ministre de la culture
- Madame la ministre des outre-mer
- Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

Sébastien LECORNU

En adoptant la loi du 21 mai 2001, la France a été le premier pays dans le monde à reconnaître l'esclavage et l'abolition comme crimes contre l'humanité. À l'heure où, dans le monde entier, l'édifice de promotion des droits humains patiemment construit après 1945 est ébranlé par les nationalismes, les impérialismes et les autoritarismes, il est plus que jamais nécessaire de défendre maintenant la liberté, l'égalité et la dignité humaine, comme l'ont fait hier les militants de l'abolition de l'esclavage.

Annexe

Canevas de message de l'État pour les commémorations 2026 du Temps des Mémoires

Chaque année, le Temps des Mémoires est l'occasion pour la Nation de se souvenir de la place qu'occupe l'esclavage colonial dans notre mémoire nationale. Cette période rassemble l'ensemble des dates que, par la volonté du législateur, la République a dédiées à cette page de notre histoire nationale.

Le 10 mai, la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions est ainsi l'occasion de rappeler que, par le vote de la loi du 21 mai 2001, la République française a reconnu que « la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité ».

Cette journée nationale vient aussi souligner le rôle que les combats pour son abolition ont joué dans la construction de nos valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité. Elle nous invite à saluer l'engagement de celles et ceux qui, sous la Révolution, se sont engagés contre l'esclavage, l'abbé Grégoire ou Olympe de Gouges en métropole, Toussaint Louverture ou Marthe-Rose Toto dans les colonies de l'époque, ainsi que des grandes voix de l'abolition qui, après le rétablissement de l'esclavage par Napoléon Bonaparte, ont ensuite mené le combat pour l'abolition définitive jusqu'au décret du 27 avril 1848, depuis le Martiniquais Cyrille Bissette jusqu'à Victor Schœlcher.

Le 23 mai, la journée nationale en mémoire des victimes de l'esclavage est l'occasion de rendre hommage aux quatre millions de personnes qui, pendant plus de deux siècles, ont été victimes de ce crime contre l'humanité dans l'espace colonial français. Hommes, femmes, enfants capturés en Afrique pour être déportés et réduits en esclavage dans les colonies ou nés sur place sous l'empire du Code Noir, ils ont contribué par leur travail à la prospérité de la France, et n'ont cessé de se battre pour préserver par tous les moyens leur humanité bafouée.

Cette année, le Temps des Mémoires célèbre les 25 ans du vote de la loi du 21 mai 2001. Cet anniversaire est ainsi l'occasion de nous souvenir du processus qui a mené, il y a un quart de siècle, au vote de la loi du 21 mai 2001 à l'unanimité des deux chambres du Parlement. Le consensus que ce texte a alors réuni, à l'issue d'un riche débat parlementaire, témoigne de la capacité d'une démocratie forte et sûre de ses valeurs à se rassembler pour porter un regard lucide sur les périodes les plus sombres de son passé.

Cette reconnaissance est aussi un hommage rendu à toutes celles et tous ceux qui, à toutes les époques, ont su voir et dénoncer l'inhumanité de l'esclavage et de la traite, et notamment aux législateurs de la 1re et de la 2e Républiques, qui ont inventé en 1794 la notion de « crime de lèse-humanité » pour désigner l'esclavage, et qui en ont fait en 1848 un crime passible de la déchéance de nationalité par l'article 8 du décret d'abolition du 27 avril 1848.

Notre gouvernance

Un conseil d'administration représentatif

La Fondation est gouvernée par un conseil d'administration de 15 membres réunissant les principaux mécènes et fondateurs de la Fondation, de grands partenaires institutionnels, des représentants des associations mémorielles et cinq personnes qualifiées choisies en raison de leur compétence dans les champs d'action de la Fondation.

Le bureau est composé de cinq membres : le président, Jean-Marc Ayrault, deux vice-présidentes, Elisabeth Landi représentant la ville de Fort-de-France et Laura-Line Cassin représentant le Mémorial ACTe, une secrétaire, Marie Trellu-Kane représentant le CESE et une trésorière Laurence Lascary, personnalité qualifiée.

Collège des fondateurs

- Pour CDC-Habitat, Anne Fremont
- Pour Quartus-Solidaires, Géraldine Ajax, directrice
- Pour la ville de Fort-de-France, Elisabeth Landi, élue
- Pour la Ville de Paris, Laurent Sorel, élu

Collège des mécènes

- Pour la CASDEN, Hindati Simpara

Collège des partenaires institutionnels

- Pour le CNRS, Raphaël Morera
- Pour le Conseil économique, social environnemental, Marie Trellu-Kane
- Pour l'EPCC du Mémorial ACTe, Laura-Line Cassin

Collège des associations mémorielles

- Pour l'association des Anneaux de la Mémoire, Christine Renard
- Pour l'association Fafadi France, Amée Linda Noukounou

Collège des personnes qualifiées

- Jean-Marc Ayrault, ancien Premier ministre
- Fanny Glissant, productrice
- Christine Salem, artiste
- Yanick Lahens, écrivaine
- Laurence Lascary, productrice

Siège sans voix délibérative

- Commissaire du Gouvernement, Bernard Boucault, préfet

Siège à titre consultatif

- Georges Brédent, président du Conseil des territoires
- Audrey Celestine, présidente du Conseil scientifique
- Pierre Sainte-Luce, président du Conseil des mécènes

Les quatre conseils de la fondation

Les statuts de la Fondation prévoient que les travaux du conseil d'administration sont préparés par quatre conseils spécialisés, qui ouvrent chacun la Fondation vers un secteur particulier de la société.

Toutes ces instances se réunissent au moins une fois dans l'année. Leurs membres participent aux Ateliers de la Fondation, forum annuel associant toutes les parties prenantes.

Le Conseil d'orientation

Il réunit des personnalités de la société civile pour leur contribution institutionnelle, professionnelle, artistique, culturelle ou associative à l'objet de la Fondation. Il est consulté sur les orientations stratégiques et au fonctionnement de la Fondation. Le président du conseil scientifique ainsi que 4 membres y siègent également.

Le Conseil scientifique

C'est l'interface officielle, pluridisciplinaire et internationale entre la Fondation et le monde de la recherche ; il valide tous les contenus diffusés par la Fondation.

Le Conseil des territoires

Il réunit les 22 collectivités fondatrices et les autres collectivités et associations de collectivités avec lesquelles la Fondation entretient des relations de partenariat ; il est consulté sur tous les points relatifs aux relations entre la Fondation et les collectivités territoriales.

Le Conseil des mécènes

C'est l'instance qui représente les grands donateurs auprès de la Fondation.

Représentants des associations mémorielles

Enfin, les deux représentants des associations mémorielles au conseil d'administration de la Fondation sont élus par les « associations amies de la Fondation », dont la liste est arrêtée tous les ans conformément aux statuts de la Fondation.

Conseil des territoires

Le Conseil des Territoires est l'une des quatre instances consultatives de la Fondation. Il est composé d'une part des représentants des collectivités territoriales fondatrices et d'autre part des représentants des collectivités, groupements et associations de collectivités qui, sans être fondatrices, ont conclu des conventions de partenariat avec la Fondation.

La fonction du conseil des territoires est de se prononcer sur l'action territoriale de la Fondation ou sur tout point en rapport avec les compétences des collectivités locales.

Les collectivités locales intéressées sont invitées à nous rejoindre dans les actions de la Fondation.

Jumelages Hexagone/Outre-mer



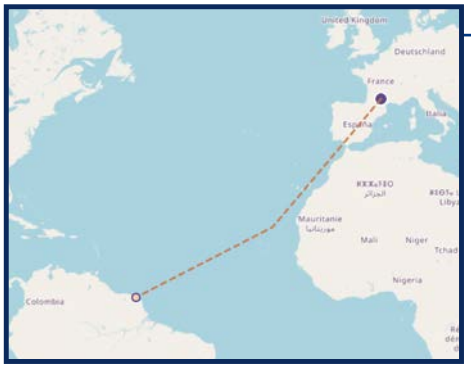
Le jumelage est avant tout un outil d'échanges culturels et sociaux.

L'intérêt d'un jumelage endogène au territoire français, entre Hexagone et Outre-mer est de créer des liens privilégiés et symboliques entre deux communes. Cela permet de mettre en place de nombreux projets de diverses natures : échanges scolaires, stages professionnels, invitation de délégations dans le cadre de commémorations nationales ou locales, jours de fête, mais également échanges sportifs.
Cette initiative de construction bilatérale offre des occasions d'histoire partagée.

Nombreuses sont les communes qui ont mis en place le jumelage, pourquoi pas vous ?



- Depuis plus de 20 ans, les villes de **Bagneux** (92) et de **Grand-Bourg** (971) se sont associées. Ce jumelage a vu naitre à Bagneux une commémoration de l'abolition de l'esclavage.
- Les communes de **Cilaos** (974) et **Chamonix Mont-Blanc** (74) bénéficient d'un jumelage depuis plusieurs années permettant des échanges entre les deux régions.



- Un jumelage entre **Kourou** (973) et **Cordes-sur-Ciel** (81) a permis aux élus guyanais de se rendre en Occitanie pour mettre en place des projets en commun.
- Un jumelage mémoriel entre les villes de **Houilles** (78) et de **Schœlcher** (972) autour de la figure de Victor Shœlcher (abolitionniste mort à Houilles) a conduit en 2018, une délégation de 80 Ovillois à participer à une cérémonie à Schœlcher.

Organiser une cérémonie

JOURNÉES NATIONALES

10 mai : journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions

23 mai : journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage

JOURNÉES LOCALES ET FÉRIÉES

27 avril à Mayotte

22 mai en Martinique

27 mai en Guadeloupe

28 mai à Saint-Martin

10 juin en Guyane

9 octobre à Saint-Barthélemy

20 décembre à La Réunion

JOURNÉES INTERNATIONALES DE L'ONU

23 août : Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition

2 décembre : Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage



Cérémonie nationale du 10 mai 2026 au Sénat, en présence du Premier ministre, Sébastien Lecornu.

Des cérémonies publiques sont organisées par le corps préfectoral dans chaque département conformément au calendrier républicain qui fixe par la loi ou le règlement les différentes journées nationales.

Elles peuvent également être organisées à l'initiative des collectivités locales qui peuvent prendre l'initiative de commémorer des événements historiques, en y associant le représentant de l'État.

Le ou la Maire est responsable du déroulement des cérémonies publiques dans sa commune. Il ou elle charge l'adjoint(e) en charge des politiques mémorielles d'organiser et de diriger ou co-diriger la cérémonie le jour J.

Aux Antilles, en Guyane et dans l'océan Indien, des jours fériés spécifiques permettent l'organisation de nombreuses cérémonies et manifestations culturelles en mémoire de l'esclavage et de l'abolition, que la Fondation accompagne.

Pour toutes les autres collectivités, la Fondation pour la mémoire de l'esclavage préconise d'organiser les cérémonies en s'appuyant sur les dates du Temps des mémoires, prioritairement autour des deux journées nationales le 10 mai et le 23 mai ; il est aussi possible de les organiser autour d'une des journées locales de l'abolition, pour manifester un lien particulier avec la collectivité d'Outre-mer concernée, pendant le Temps des mémoires.

Organisation d'une cérémonie commémorative

Pour mener à bien l'organisation d'une cérémonie commémorative, il est important dans un premier temps de fixer une date qui puisse convenir à l'ensemble des acteurs locaux que l'on souhaite associer à cette cérémonie. En premier lieu, les associations locales qui portent le sujet, mais également les acteurs éducatifs, culturels et populaires de la commune à travers les différentes structures locales existantes.

L'organisation d'une cérémonie locale nécessite la création d'un comité de pilotage sous l'impulsion de l'élu en charge des politiques mémorielles afin de définir les enjeux, le contenu et la dynamique à donner à cette cérémonie. Ce comité de pilotage doit être constitué des différents services et délégations d'élus qui peuvent y être associés (éducation, culture, jeunesse, lutte contre les discriminations).

Dans un second temps, il est nécessaire de choisir un lieu qui fasse sens. Certaines communes ont érigé des monuments, inauguré des plaques ou encore baptisé des rues en référence à l'histoire et à la mémoire de l'esclavage. Mais la plupart des villes dans l'hexagone, même si elles ont avec elles des liens historiques réels et documentés par des personnages ou des activités économiques du passé, ne possèdent pour le moment pas de lieu symbolique qui fasse référence à cette histoire.

Il est fortement recommandé d'organiser le déroulement de la cérémonie dans un lieu symbolique de la défense des droits humains, des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, ou dans un lieu neutre et central permettant d'accueillir le public le plus large, plutôt qu'au monument aux morts de la ville, qui n'a pas de lien direct avec l'histoire de l'esclavage. Certaines communes organisent par exemple des jetés de fleurs par le public dans une rivière ou la mer, d'autres plantent des arbres de la liberté, ou font réaliser une fresque murale par les élèves...

Les discours officiels sont l'occasion de donner le sens de la cérémonie. Les prises de parole peuvent associer des représentants associatifs, la lecture par des enfants ou des artistes de textes historiques ou culturels en rapport avec le thème de la cérémonie, et enfin les autorités officielles qui organisent la cérémonie. En ce qui concerne les discours officiels, ceux-ci ont deux fonctions dans une cérémonie mémorielle :

la flamme de l'égalité

LE CONCOURS DE LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ

Les ministères chargés de l'Éducation nationale, des Outre-mer, de l'Agriculture et de la Citoyenneté, la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et la FME soutiennent le concours national La Flamme de l'égalité.

Chaque année, les enseignants du primaire et du secondaire sont invités à mener avec leurs élèves une réflexion et à réaliser un projet sur l'histoire des traites et des captures, sur la vie des esclaves et les luttes pour l'abolition, sur leurs survivances, leurs effets et leurs héritages contemporains.



Cérémonie de remise des prix du concours La Flamme de l'Egalité 2026 au palais de l'Élysée en présence du président de la République.
© Thibault Durand/Présidence de la République

La gestion opérationnelle de ce concours interdisciplinaire est assurée par la Ligue de l'enseignement. Il émane d'une proposition originale du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, conseil du gouvernement instauré à la suite de la loi du 21 mai 2001. Une première sélection des projets des élèves est opérée au niveau des académies, qui désignent les lauréats académiques, au sein desquels sont ensuite désignés par le jury du concours les lauréats nationaux dans chacune des trois catégories (école élémentaire, collège, lycée), ainsi que d'éventuelles mentions spéciales.

Les collèges d'évaluateurs, au niveau académique puis national, sont sensibles tout autant au déroulement du projet qu'à sa production finale. La démarche des élèves, à savoir l'étude, l'interprétation, l'analyse de personnages, parcours, événements, archives, et faits historiques, est ainsi valorisée. Les travaux lauréats pourront éventuellement être repris sous forme d'expositions, de fiches pédagogiques, d'enregistrements ou de publications.

- tout d'abord, il s'agit d'évoquer des événements passés de notre histoire dont on reconnaît ainsi l'importance, en variant chaque année le propos en fonction du thème annuel du Temps des Mémoires (en 2027, le thème est ainsi : « Les réparations ») ; le présent Kit ainsi que le site internet de la FME fournit de nombreuses ressources (notices historiques, biographies, extraits de textes et citations) pour nourrir cette partie du discours ;
- il s'agit ensuite de montrer en quoi ces événements passés continuent d'être présents aujourd'hui : à travers la modernité des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui ont guidé celles et ceux qui ont combattu l'esclavage en leur temps, à travers les apports des Outre-mer à la diversité qui fait la force de la France d'aujourd'hui, enfin à travers les séquelles et continuités de l'esclavage visibles dans les stéréotypes qui nourrissent le racisme et les discriminations contre les personnes noires, ainsi que dans la persistance de formes contemporaines d'esclavage dans le monde.

La FME met à la disposition des responsables publics (élus, préfets) des éléments pour construire leur discours, sur simple demande.

Déroulé-type d'une cérémonie

Il n'existe pas de déroulé-type officiel de cérémonie commémorative mais il est nécessaire de trouver les gestes symboliques qui s'y prêtent et de respecter le protocole. Le programme de la cérémonie aura été prédéfini par le comité de pilotage d'organisation en prenant en compte les enjeux de l'histoire et de la mémoire de l'esclavage ainsi que ses héritages.

La cérémonie doit être, dans chaque académie, l'occasion de mettre à l'honneur les classes qui auront participé au concours de **« La Flamme de l'égalité »** ou autres projets pédagogiques en lien avec cette histoire.

1. Mise en place du rang d'honneur (voir Protocole ci-dessous)
2. Mise en place des participants à la cérémonie (artistes, musiciens, élèves, jeunes.)
3. Accueil du public
4. Arrivée des autorités
5. Début de la cérémonie dirigée par le maire ou l'élu.e en charge des politiques mémorielles
6. Remise de diplôme ou décoration (si l'occasion se présente)
7. Exécution de chants, de musique, danses, etc.
8. Lecture de textes divers en rapport avec la commémoration (cf. liste de textes et de citations)
9. Lecture des messages officiels en terminant par l'autorité qui préside la cérémonie
10. Dépôt de gerbes
11. Observer une minute de silence
12. Exécution de chants ou musique afin de rendre hommage aux victimes de l'esclavage
13. Refrain de la Marseillaise
14. À l'issue de la cérémonie, les autorités vont saluer et remercier les participants en premier lieu les artistes, musiciens, écoles, etc., puis le public.
15. Si la commune accueille une exposition, des artistes ou souhaite par exemple montrer le travail qui a été fait par les élèves ou les jeunes dans le cadre d'un projet pédagogique, la fin de la cérémonie peut être l'occasion de mettre en avant ce travail.
16. Un verre de l'amitié peut clore la cérémonie à la mairie



Cérémonie nationale en hommage aux victimes de l'esclavage, le 23 mai 2026 au Trocadéro, Paris.



Commémoration du 23 mai 2026 à Saint-Denis.

Protocole

Rangs et préséances des autorités invitées individuellement à une cérémonie publique dans une commune :

1. Le ou la préfet.e, représentant.e de l'État dans le département ou la collectivité
2. Les députés (rang selon l'ancienneté dans le mandat)
3. Les sénateurs (rang selon l'ancienneté dans le mandat)
4. Les représentants au Parlement européen
5. Le ou la président.e du conseil régional
6. Le ou la président. e du conseil départemental
7. Le ou la maire de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie, puis les maires invités (rang selon l'ancienneté dans le mandat)
8. Les élus.es de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie
9. Les présidents.es d'associations co-organisateur de la cérémonie
10. Les membres du conseil régional
11. Les membres du conseil départemental
12. Le ou la directeur. trice général.e des services de la région
13. Le ou la directeur. trice général.e des services du département
14. Le ou la secrétaire générale de la commune dans laquelle se déroule la cérémonie

Les dates de commémorations nationales

Depuis 2017, l'article unique de la loi du 30 juin 1983 révisée institue :

- **la journée du 10 mai** comme journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. Le 10 mai est la date anniversaire de l'adoption à l'unanimité par le Sénat, en dernière lecture, de la loi dite « Taubira » reconnaissant la traite et l'esclavage comme un crime contre l'humanité.
- **la journée du 23 mai** comme journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage. Le 23 mai est la date anniversaire de la marche parisienne du 23 mai 1998 qui a mobilisé plusieurs dizaines de milliers de personnes issues des Antilles, de La Réunion, de Guyane et d'Hexagone pour la reconnaissance de l'esclavage comme crime contre l'humanité.

Les collectivités locales peuvent se saisir de ces deux dates nationales afin d'organiser des cérémonies commémoratives dans leur commune. Le fait que ces deux journées nationales ne soient pas des jours fériés peut être une difficulté ; s'il est préférable de retenir une date officielle, les collectivités peuvent organiser des manifestations à proximité de l'une des journées nationales, par exemple le mercredi ou le week-end, afin de mobiliser au mieux les habitants ou les associations qui souvent prennent l'initiative ou impulsent la dynamique.

Les journées de l'abolition dans les Outre-mer

Le 27 avril - La commémoration de l'abolition à Mayotte

A Mayotte, la journée de commémoration est le 27 avril, date de la signature du décret général d'abolition de l'esclavage préparé par Victor Schœlcher au nom de la 2e République.

Mais l'histoire de l'abolition à Mayotte est singulière : c'est en effet le 9 décembre 1846 que l'esclavage y a été officiellement aboli, par une ordonnance du roi Louis-Philippe. L'abolition visait l'esclavage anciennement pratiqué par des notables islamisés, mahorais ou plus récemment venus des îles de l'archipel ou de Madagascar, et concernait près de la moitié de la population locale (1 500 esclaves sur une population totale de 3 300 habitants en 1841, lorsque la France prend possession du territoire).



Pour le régime de Louis-Philippe, l'abolition s'inscrivait dans le projet colonial d'exploitation agricole du territoire. Son application prévoyait l'indemnisation des propriétaires, et le remplacement de l'esclavage local de droit coutumier par le régime des engagés. Recrutés parmi les anciens esclaves ou sur la côte d'Afrique (les Makwas) et à Madagascar, ils n'étaient traités guère différemment des anciens esclavisés. Une activité de traite clandestine subsista même jusqu'en 1860.

Aujourd'hui, cette histoire est redécouverte à Mayotte, grâce à l'ouvrage publié par le conseil départemental, intitulé *L'esclavage à Mayotte et dans sa région, du déni mémoriel à la réalité historique*. En 2018, une stèle a été inaugurée pour honorer cette mémoire

Le 22 mai – La commémoration de l'abolition à la Martinique



Cérémonie locale du 22 mai 2023 à Sainte-Anne, Martinique.

En Martinique, la commémoration de l'abolition a lieu le 22 mai, date du soulèvement des esclaves qui a précipité la mise en œuvre de l'abolition en 1848. 74 450 personnes avaient alors été libérées.

La Martinique n'a pas connu la première abolition en 1794, car le territoire était passé sous le contrôle des Britanniques, qui y ont maintenu l'esclavage avec la complicité des planteurs. Après l'avoir récupérée en 1802, Napoléon Bonaparte y maintient l'esclavage, par un décret du 20 mai 1802.

En mai 1848, dans un contexte d'effervescence renforcée par l'annonce de l'abolition imminente du décret du 4 mars reçu fin mars, un incident à Saint-Pierre, la ville la plus importante de la Martinique, va accélérer les choses. Le 21 mai, un homme esclave nommé Romain est arrêté pour avoir organisé un regroupement au son du tambour. La foule réclame sa libération. Celle-ci, obtenue au matin du 22 mai, ne met pas un terme à l'agitation, qui au contraire s'étend au Prêcheur et à Saint-Pierre. Le sang coule et la panique saisit les autorités, qui décident de proclamer immédiatement l'abolition, sans attendre l'arrivée du décret d'émancipation générale signé à Paris le 27 avril, mais qui n'arrivera que le 10 juin, avec le commissaire Perrinon.

C'est donc sous la pression des esclaves révoltés que l'émancipation a été imposée dans l'île, et c'est cette mémoire combattante que la Martinique célèbre désormais chaque année, portée d'abord par les militants, puis inscrite comme un jour férié dans la loi du 30 juin 1983.

Le 27 mai – La commémoration de l'abolition à la Guadeloupe



Cérémonie locale le 27 mai 2026 à Pointe-à-Pitre, Guadeloupe.

En Guadeloupe, la commémoration de l'abolition a lieu le 27 mai, date anniversaire de la proclamation de la liberté générale par le gouverneur en 1848. 87 000 personnes avaient alors été libérées.

Après l'insurrection du 22 mai en Martinique, la nouvelle de l'émancipation anticipée sous la pression des esclaves révoltés parvient jusqu'en Guadeloupe. L'île est à son tour saisie par l'agitation et son gouverneur anticipe la proclamation de l'abolition : le 27 mai 1848, l'esclavage est aboli en Guadeloupe, pour la deuxième fois de son histoire.

Cette décision intervient 46 ans après que Napoléon Bonaparte a rétabli l'esclavage dans l'île, après une période de « liberté générale » qui aura duré huit années, de 1794 à 1802. Ce retour à l'ordre ancien ne s'était pas fait sans heurts : menés par les officiers Louis Delgrès et Ignace, des centaines d'insurgés ont résisté aux troupes françaises, mais ont été vaincus à la fin du mois de mai 1802. La répression qui s'ensuivit fera des milliers de victimes, prisonniers, condamnés à mort ou déportés en métropole.

C'est aussi cette résistance héroïque que la Guadeloupe commémore chaque année le 27 mai. Jour férié légal depuis 1983, la date a supplanté la célébration du 21 juillet, la « fèt a Chelchè » instaurée sous la III[e] République en hommage à Victor Schœlcher, présenté comme l'unique acteur de l'émancipation. Ainsi était reconnu le mouvement de réappropriation par les Guadeloupéens de l'histoire des luttes contre l'esclavage, dont leurs ancêtres avaient été les acteurs.

Les dates du 10 mai, anniversaire de la proclamation de Delgrès, « A l'univers entier, le dernier cri de l'innocence et du désespoir » (voir texte p. 35), et du 28 mai, marquant la mort de Delgrès et de ses compagnons, résonnent encore.



Cérémonie locale le 28 mai 2026 à Saint-Martin.

Le 28 mai – La commémoration de l'abolition à Saint-Martin

À Saint-Martin, la commémoration de l'abolition est fixée au 28 mai, date de la proclamation du décret d'abolition dans la partie française de l'île en 1848.

Depuis le traité du Morne Concordia en 1648, Saint-Martin est placée sous la double tutelle de deux puissances européennes – la France et les Pays-Bas qui pratiquent également l'esclavage.

Il est aboli dans la partie française le 28 mai 1848, qui dépendait alors de la Guadeloupe. Cette décision arrive 14 ans après l'émancipation dans l'île britannique très proche d'Anguilla (1834), qui provoque un marronage maritime important. L'abolition à Saint-Martin a des répercussions directes sur la partie hollandaise, où l'esclavage est encore pratiqué. Les esclaves se réfugient en partie française. Dès le 1er août 1848, les propriétaires néerlandais n'ont plus d'autre option que de traiter leurs esclaves comme des travailleurs salariés. Ce n'est finalement que le 1er juillet 1863 que l'esclavage sera aboli par le royaume des Pays-Bas.

En 2018, le Conseil territorial de Saint-Martin fixe la date officielle de commémoration de l'abolition de l'esclavage au 28 mai, tandis que les habitants de la partie néerlandaise commémorent le 1er juillet.



Commémoraton le 27 mai 2025 à Saint-Claude, Guadeloupe.

Cérémonie locale le 10 juin 2024 en Guyane.

Le 10 juin – La commémoration de l'abolition en Guyane

En Guyane, la commémoration de l'abolition a lieu le 10 juin, date de la proclamation du décret d'abolition en 1848. 12 500 personnes ont alors été libérées.

Parmi les quatre « vieilles colonies », la Guyane est celle qui est à la fois la plus étendue et la moins peuplée. Alors que l'économie de plantation a largement transformé les îles françaises des Caraïbes et dans l'océan Indien, elle reste modeste en Guyane, où plusieurs tentatives de peuplement et de développement d'une agriculture coloniale à grande échelle ont été des échecs.

Le territoire a connu la première abolition en 1794, tout en commençant à jouer le rôle d'une colonie pénitentiaire pour des relégués de la Révolution française, avant le développement du bagne à partir de 1852. C'est Victor Hugues, qui avait appliqué l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe en 1794, qui sera chargé de le rétablir en Guyane en 1802.

46 années plus tard, c'est le 10 juin 1848 que le commissaire général de la République André Aimé Pariset en Guyane proclame la fin de l'esclavage dans le territoire.

Devenue jour férié avec la loi du 30 juin 1983, cette date est chaque année l'occasion pour la Guyane de rendre hommage aux personnes qui y ont connu l'esclavage, mais aussi de célébrer sa riche culture marquée par la présence sur son sol des communautés amérindiennes ou issues de la formation par les captifs africains de sociétés libres et organisées « marronnes », établies et circulant entre le Suriname et la Guyane française.



Le 9 octobre – La commémoration de l'abolition à Saint-Barthélemy

À Saint-Barthélemy, la commémoration de l'abolition est le 9 octobre, date de l'abolition décidée par le Royaume de Suède en 1847, avant le rattachement de l'île à la France. Plus de 500 esclaves sont alors libérés.

Connue sous le nom de Ouanalao par les populations Arawak, l'île de Saint-Barthélemy a été baptisée ainsi par en 1493 par Christophe Colomb, en l'honneur de son frère Bartolemeo. Elle sera successivement espagnole, française puis suédoise à partir de 1784.

Sa petite taille et la pauvreté de son sol la place en marge de l'économie de plantation, mais sa position lui donnera en revanche une importance stratégique comme port au sein des Caraïbes, qui sera très utile aux Suédois pour le commerce d'esclaves.

Alors que la Grande-Bretagne abolit l'esclavage en 1833, ce n'est qu'en 1847 que le Royaume de Suède décide de cette mesure à Saint-Barthélemy, non sans avoir indemnisé les propriétaires à hauteur de 44 680 dollars espagnols, pour 529 esclaves recensés. 30 ans après l'abolition, la Suède restitue l'île à la France. D'abord dépendance administrative de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy choisit en 2003 de devenir une collectivité d'outre-mer française autonome. L'abolition est désormais célébrée tous les 9 octobre à Saint-Barthélemy, conformément à l'histoire particulière du territoire.





Le 20 décembre – La commémoration de l'abolition à La Réunion : la Fet Kaf

À La Réunion, la commémoration de l'abolition a lieu le 20 décembre, date anniversaire de l'entrée en vigueur du décret du 27 avril 1848. 62 000 personnes avaient alors été libérées.

Contrairement aux colonies de l'Atlantique (Guadeloupe, Guyane, Saint-Domingue), La Réunion n'a pas connu la première abolition pendant la Révolution, car les propriétaires colons ont réussi à s'y opposer. Pour l'île, la décision de Napoléon Bonaparte de rétablir l'esclavage en 1802 n'a donc été qu'une confirmation de la situation sur place, qui a perduré encore 46 années.

En 1848, après l'adoption du décret du 27 avril, la 2ème République confie à Joseph Napoléon Sarda, dit Sarda-Garriga, la responsabilité de l'appliquer à La Réunion. Arrivé le 13 octobre, il proclame l'abolition le 18, avec un délai de 2 mois comme le prévoyait le décret. C'est donc le 20 décembre que la liberté entre en vigueur pour plus de 60 000 personnes. Mais cette liberté est encadrée par de nouveaux textes qui cherchent à les maintenir au travail. Quelques mois plus tard, l'Assemblée nationale vote l'indemnisation des propriétaires, sans prévoir de compensation pour les nouveaux libres.

Clôturant le cycle annuel des commémorations de l'esclavage et des abolitions en France, le 20 décembre donne lieu à de grandes festivités, la « Fèt Kaf », durant laquelle toute La Réunion se retrouve pour honorer les personnes mises en esclavage, pour célébrer leurs combats pour la dignité et la liberté, pour partager l'histoire et la culture réunionnaises dans sa diversité créole.

PLANTER UN ARBRE DE LA LIBERTÉ

À l'occasion de la Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage, un arbre de la Liberté, un chêne rouge, a été planté samedi 22 mai 2021, au matin, par Fabrice Loher accompagné de membres du conseil municipal. Le sous-préfet, Pierre Clavreuil, est venu le rejoindre. Une plaque a été déposée dans le même temps. Ce moment solennel a eu lieu dans le quartier du Ter, sur un terrain municipal, rue Victor-Schœlcher, abolitionniste français.

Une plaque a été déposée avec une de ses citations : « Disons-nous et disons à nos enfants que tant qu'il restera un esclave sur la surface de la terre, l'asservissement de cet homme est une injure permanente faite à la race humaine tout entière. »



Associer la jeunesse aux commémorations



Pourquoi impliquer la jeunesse ?

Les cérémonies locales et nationales de commémoration de l'esclavage et de ses abolitions sont des moments forts et symboliques de la vie citoyenne. Y associer la jeunesse, c'est transmettre la mémoire, encourager la réflexion et développer le sens de l'engagement civique.

Ces Temps des Mémoires offrent aux jeunes une occasion unique de comprendre notre histoire commune, de la faire vivre et de s'en sentir héritiers et acteurs.

Comment les mobiliser ?

1. Par la participation des écoles

Les établissements scolaires peuvent être mobilisés à plusieurs niveaux.

Invitez des classes à assister à vos cérémonies ou proposez-leur d'y participer activement : lecture de textes, dépôts de gerbes, présentation d'un travail réalisé en classe.

Vous pouvez également vous rapprocher des équipes éducatives pour organiser, en amont, un temps d'échange ou une visite mémorielle.

2. Par le concours « La Flamme de l'égalité »

Chaque année, ce concours national invite les enseignants du primaire et du secondaire à mener un projet sur l'histoire des traites, de l'esclavage et de leurs héritages.

Les lauréats académiques et nationaux sont souvent associés aux commémorations locales et nationales.

Renseignez-vous auprès de votre académie pour savoir si des établissements de votre commune participent au concours, et invitez-les à présenter leurs projets à l'occasion de votre cérémonie.

3. Par le Conseil municipal des jeunes (CMJ)

Le Conseil municipal des jeunes est un acteur essentiel de la citoyenneté locale.

Ses membres peuvent être invités à participer activement : lecture d'un texte, dépôt de gerbe, accompagnement des élus lors des cérémonies.

C'est une manière de donner du sens à leur engagement citoyen et de les associer à une mémoire partagée.

4. Par les structures d'éducation populaire et les associations de jeunesse

Les associations, centres sociaux, MJC ou structures d'insertion peuvent contribuer à faire vivre la mémoire à travers des projets artistiques, citoyens ou culturels.

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage propose des formations et des outils pédagogiques à destination des professionnels de la jeunesse : animateurs, éducateurs, médiateurs. Ces outils (jeux, musiques, lectures, suggestions de visites mémorielles, etc.) peuvent nourrir des projets locaux autour des commémorations.

5. Par des initiatives et concours nationaux

La FME organise chaque année un concours d'éloquence à destination des Écoles de la 2e chance dont la finale se tient au Sénat.

Ce concours permet à de jeunes participants issus de réseaux d'éducation populaire de débattre autour de la mémoire de l'esclavage colonial, tout en développant leur expression orale et leur confiance en eux.

Les lauréats peuvent être invités à intervenir dans vos cérémonies ou à participer à des débats et lectures publiques.

EN RÉSUMÉ

Associer la jeunesse aux commémorations, c'est :

- transmettre les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité ;
- renforcer le lien entre mémoire et citoyenneté ;
- donner la parole aux jeunes pour qu'ils deviennent, à leur tour, les passeurs de mémoire.

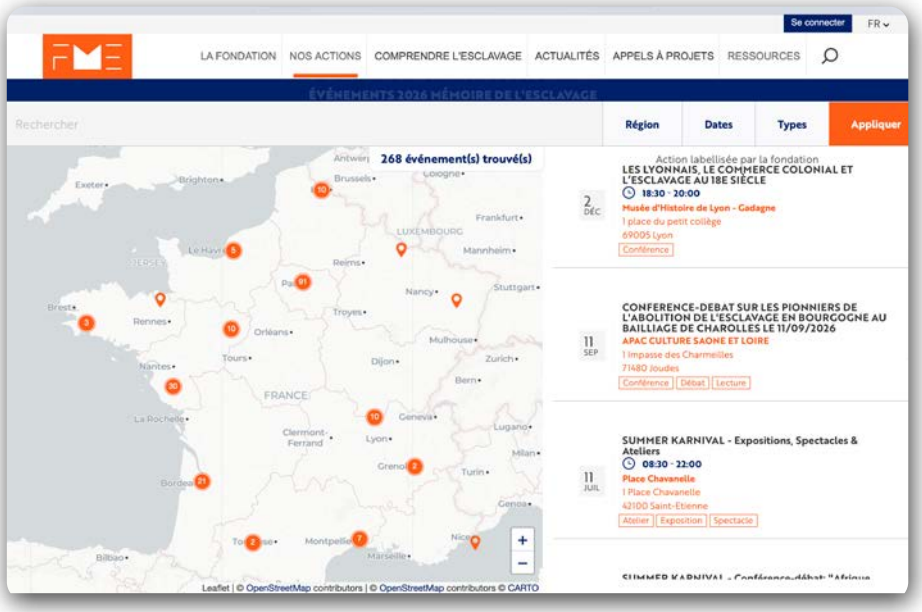


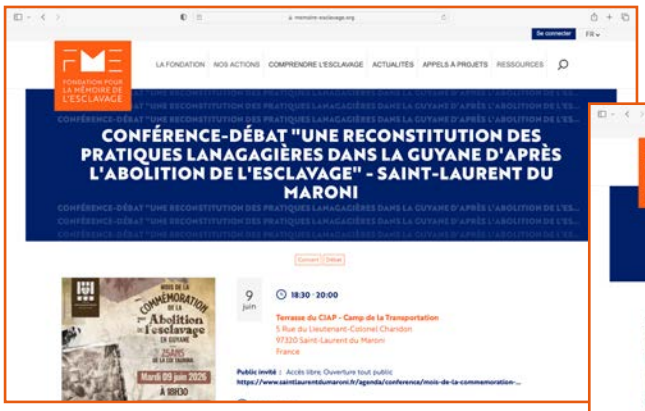


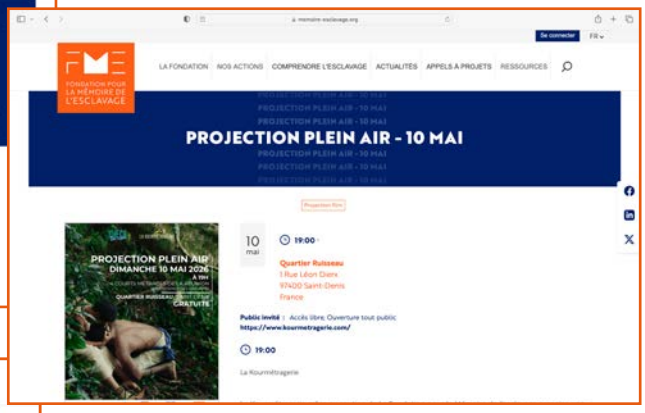
Le Temps des Mémoires

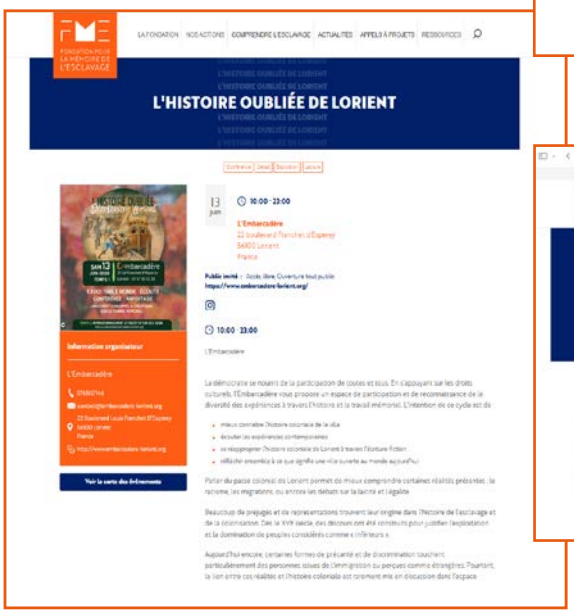
Lors de la période du Temps des Mémoires, il vous est possible de remplir un **court formulaire sur notre site web**, afin d'apparaître sur la carte du Temps des Mémoires, permettant le recensement des événements, cérémonies, spectacles, conférences… ayant lieu entre le 27 avril et le 10 juin ou autour du 20 décembre (La Réunion).

Cette carte permet également de mettre en avant la démarche des collectivités, notamment sur les réseaux sociaux de la Fondation.

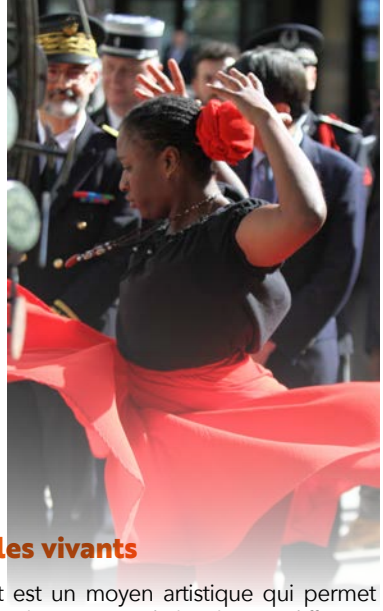












Des exemples d'initiatives locales durant le Temps des Mémoires

Le Temps des Mémoires est l'occasion pour les communes d'organiser des initiatives autour de l'histoire et la mémoire de l'esclavage en dehors de la cérémonie commémorative. Ci-dessous vous trouverez des exemples d'initiatives locales.

Accueillir et animer une exposition

Accompagner le Temps des Mémoires d'une exposition permet d'aller plus loin que la cérémonie commémorative type. Elle est pour les habitants d'une commune, l'occasion d'en apprendre plus sur l'histoire et la mémoire de l'esclavage et d'associer l'ensemble des établissements publics locaux. Transmettre l'histoire par la culture pour la citoyenneté en y associant les écoles, les centres de loisirs, les maisons de la jeunesse, les maisons de quartiers, les bibliothèques municipales, les clubs de 3e âge, etc. La commune peut proposer des visites pédagogiques. Les institutions qui réalisent des expositions proposent la possibilité de former des agents (généralement une personne du service culture) chargés de programmer les visites. La Fondation met à disposition de toutes les collectivités **trois expositions prêtes à imprimer.** (voir p. 21).

Organiser des conférences ou cafés-débats

Les conférences ou cafés-débats sont les événements qui permettent aux citoyens d'échanger et de débattre autour d'un sujet. Le café-débat permet de créer un espace de convivialité pour les échanges entre les participants. L'objectif est de faire émerger ou ressortir des propositions (ex : En quoi l'histoire de l'esclavage est reliée aux enjeux contemporains tels que le racisme et les discriminations… ? Comment lutter contre ces phénomènes ? Existe-t-il encore aujourd'hui des personnes réduites en esclavage ?). En raison de leur lien avec l'actualité, ces initiatives sont susceptibles d'intéresser un grand nombre de personnes, de toutes générations, et plus particulièrement dans la jeunesse. Elles ont pour avantage de nécessiter peu de moyens matériels, de permettre à chacun de s'exprimer et de faire participer un grand nombre de personnes, mais il est important de bien les préparer, en s'aidant par exemple des outils et ressources de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, ou de l'expertise d'un intervenant extérieur.

Projeter des films

La projection d'un film/documentaire, est un évènement accessible à tous et fédérateur. La mise en place de ce type d'évènement peut être suivie d'un café-débat. Une liste de propositions est à votre disposition ci-après, ou sur le site web de la Fondation à la page **Esclavage et cinéma**.

Les spectacles vivants

Le spectacle vivant est un moyen artistique qui permet d'aborder l'histoire et la mémoire de l'esclavage différemment. De nombreux artistes, que ce soit dans le domaine de la danse, de la musique ou encore du théâtre proposent des créations et des spectacles sur la thématique de la mémoire de l'esclavage et de ses héritages multiples. La présentation de la performance artistique peut être en elle-même un événement du Temps des Mémoires, ou être intégrée dans la cérémonie (interprétation d'une danse, d'une chanson, d'un texte littéraire…).

Partage d'expérience

Dans le cadre de ses appels à projets culturels et citoyens, la Fondation soutient la création et la diffusion de spectacles (théâtre, danse, musique, multimédia). Plusieurs des collectivités fondatrices de la FME ont une longue expérience de la programmation de spectacles en lien avec l'histoire de l'esclavage (Nantes, Bordeaux, La Rochelle, Paris et les collectivités d'Outre-mer)... Elles peuvent aussi partager cette expérience avec les collectivités de leur région.

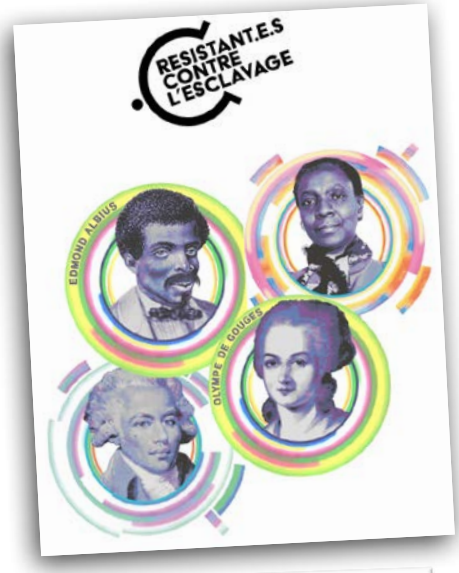
Transmettre par des ateliers d'écriture

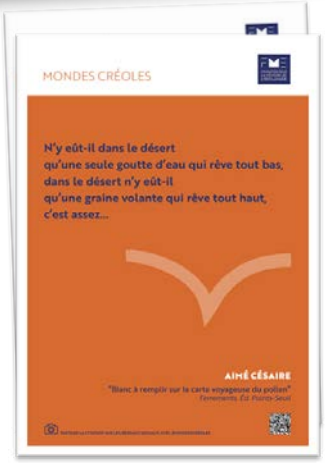
Souvent à destination des plus jeunes, les ateliers d'écriture permettent à l'imaginaire de travailler autour d'un sujet. L'histoire de l'esclavage est parfois difficile à transmettre ou à raconter. L'atelier d'écriture est un moyen pédagogique de l'aborder. Les participants sont invités à laisser libre cours à leur expression à partir de propositions de textes ou de thèmes faites par les animateurs.

Dans la continuité de cette activité, des clubs de lecture à destination des plus jeunes peuvent être organisés, avec des séquences en soirée pour les adultes. Les textes produits peuvent ensuite être lus dans le cadre d'une cérémonie commémorative ou d'un évènement. Une telle activité nécessite une préparation anticipée, les participants devant s'être approprié les prérequis historiques.



Des ressources pour vos initiatives





Expositions de la FME

20 figures résistantes contre l'esclavage

Connaissez-vous ces héros et héroïnes de l'histoire de France ? Connaissez-vous notamment Emond Albius, l'Abbé Grégoire, Héva, Thomas Alexandre Dumas, Paulette Nardal, Louis Delgrès ? Plutôt, que savez-vous de l'histoire de la France et particulièrement de l'histoire de la France et de l'esclavage ? Saviez-vous que des hommes et des femmes se sont opposés à ce système profondément injuste et inégalitaire ?

L'exposition « Résistant.es contre l'esclavage » met en lumière 20 figures emblématiques de la résistance à l'esclavage et à la lutte pour l'égalité. L'exposition premièrement accessible dans six gares de France, a été déclinée en format portable en septembre 2025. Elle met en avant 10 femmes et 10 hommes au destin exceptionnel.

Parfait pour les établissements scolaires et administrations, ce projet éducatif vise à sensibiliser le grand public à l'importance de la mémoire de l'esclavage, tout en mettant en avant des hommes et femmes, issus de différentes époques et territoires qui ont joué un rôle crucial dans la lutte pour les droits humains.

Cette exposition est une collaboration de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage avec la CASDEN Banque Populaire.

> **Télécharger l'exposition à imprimer**

Des affiches « Mondes créoles »

La Fondation met l'imaginaire des mondes créoles à l'honneur avec 11 textes poétiques d'auteurs français et étrangers pour exprimer la rencontre, le mélange, la liberté, bref, toute la richesse des mondes créoles, les héritages de l'esclavage et les résistances à ce système. La Fondation met à disposition des collectivités, écoles, bibliothèques, centre de ressources, associations, un kit gratuit de 11 affiches, prêtes à imprimer à installer dans des lieux publics d'information et d'éducation pour mieux faire connaitre la diversité des mondes créoles à partir de la poésie.

> Pour commander les affiches gratuitement en version numérique contacter : **citoyennete@fondationesclavage.org**

UNE EXPOSITION ITINÉRANTE DE LA FME



#CESTNOTREHISTOIRE - Esclavage et abolitions : une Histoire de France est une exposition en 17 panneaux retraçant l'histoire de l'esclavage et de ses héritages du 15e au 21e siècle dans l'espace français. Incluant les dernières recherches sur le sujet, elle présente de manière graphique et synthétique la création d'un système inhumain tout en montrant les résistances et combats qui font aussi cette histoire.

Elle donne des clés pour mieux comprendre comment l'histoire de l'esclavage s'inscrit dans le récit national, et en quoi les combats pour l'abolition ont nourri la construction des valeurs de la République. Pédagogique, l'exposition comprend des animations numériques visibles sur les téléphones portables.

En savoir plus sur l'exposition

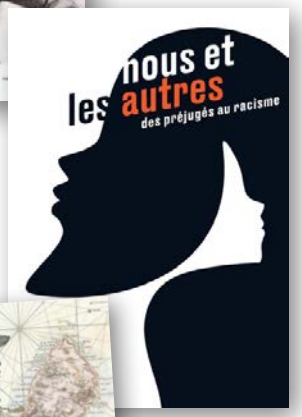
> Pour commander l'exposition gratuitement en version numérique contacter : **citoyennete@fondationesclavage.org**













Quelques expositions de partenaires

Panthéon des oubliés

Conçue par SOS Racisme, cette exposition a pour l'objectif de rendre visibles celles et ceux qui ont façonné l'histoire de la France, mais que la mémoire collective a trop souvent relégués dans l'oubli. Femmes et hommes engagé·es, ces figures ont lutté contre le racisme, le colonialisme, le sexisme, l'antisémitisme, et pour l'égalité, les droits LGBTQIA+ ainsi que le rayonnement culturel de la France.

Le « Panthéon des Oubliés » leur rend hommage à travers une œuvre artistique singulière : une statue pas comme les autres, dont la tête est remplacée par un écran diffusant les visages de figures invisibilisées, dévoilés un à un.

Emprunter l'exposition

Maryse Condé. Chez elle partout dans le monde

Conçue par le CIFORDOM, cette exposition nomade célèbre le parcours et l'héritage de l'autrice guadeloupéenne, disparue en avril 2024 : romancière acclamée mondialement, universitaire engagée contre les « ravages du colonialisme » et pour la mémoire de l'esclavage. Les 14 panneaux de l'exposition invitent à plonger dans son univers.

Emprunter l'exposition - 06 80 26 87 84

Coton : la conquête du monde

L'exposition retrace l'histoire de cette fibre végétale au cœur du commerce international, liée à la traite transatlantique et aux sociétés esclavagistes. À travers 14 panneaux illustrés, elle explore du XVII[e] siècle à nos jours les connexions historiques entre la France, l'Afrique, les Amériques et l'Asie. Une exposition accessible à tous, pour mieux comprendre les racines mondialisées de nos systèmes de production et de consommation.

Emprunter l'exposition

L'invisibilité des femmes esclaves et migrantes : une exploitation au fil de l'histoire

Conçue par Utopia en partenariat avec la Ligue de l'enseignement, cette exposition explore l'histoire méconnue des femmes migrantes et esclaves à travers les siècles. Cet outil éducatif et mémoriel met en lumière pour tous les publics les formes d'exploitation qui ont frappé ces femmes – mariages forcés, travail domestique, traite, déportation –, illustre leur résilience et leur contribution déterminante aux sociétés d'hier et d'aujourd'hui..

Téléchargeable

Nous et les autres, des préjugés au racisme

Qu'est-ce que la race ? Sommes-nous tous racistes ? Que nous disent l'histoire et la science sur ce phénomène ? Cette exposition citoyenne du musée de l'Homme met le public face à ses propres représentations. À la croisée des sciences et de l'histoire, et à l'appui des découvertes les plus récentes, elle décrypte les phénomènes de racialisation et montre que le racisme est une construction sociale.

Exposition modulable

L'étrange histoire de Furcy Madeleine (1786-1856)

En 1817, l'esclave Furcy à La Réunion, décide de partir de chez son maître. Il se prétend libre et engage un long combat afin que la justice reconnaisse sa condition d'homme né libre d'une mère indienne. La cour royale de Paris déclare en 1843 qu'il est un homme libre de naissance. À La Réunion, Furcy est devenu un symbole de la lutte pour la liberté. L'exposition est accompagnée dun dossier pédagogique.

Emprunter l'exposition









Quelques films et documentaires sur l'histoire de l'esclavage et ses héritages

Une filmographie complète sur l'esclavage au cinéma est disponible sur le site de la Fondation, ainsi que des propositions de programmation de festival.

Les fictions

Furcy
2026 – Fiction de Adb Al Malik

Île de La Réunion, 1817. À la mort de sa mère, l'esclave Furcy découvre des documents qui pourraient faire de lui un homme libre. Avec l'aide d'un procureur abolitionniste, il se lance dans une bataille judiciaire pour la reconnaissance de ses droits qui l'amènera des dizaines d'années plus tard à Paris. Un partenariat FME, accompagné d'un Dossier pédagogique.

Fanon
2025 – Fiction de Jean-Claude Barny

Frantz Fanon, un psychiatre français originaire de la Martinique vient d'être nommé chef de service à l'hôpital psychiatrique de Blida en Algérie. Ses méthodes contrastent avec celles des autres médecins dans un contexte de colonisation. Une biographie de l'un des penseurs majeurs de la colonisation et du racisme.

Ni Chaînes ni maîtres
2024 – Fiction de Simon Moutaïrou

Cette fiction de 2024 sur le marronnage à l'île Maurice au 18e siècle est fondée sur des faits réels. Porté par de grands acteurs comme Ibrahima Mbaye, Camille Cottin, Benoit Magimel, ce film montre les contradictions de la société coloniale, les horreurs de l'esclavage et le parcours de Marrons comme ils n'ont jamais été représentés à l'écran par le cinéma français.

Un partenariat FME : un Dossier pédagogique accompagne le film.

Tout simplement noir
2020 - Fiction de Jean-Pascal Zadi et John Wax

JP, un acteur raté d'une quarantaine d'années, développe l'idée d'organiser une grande marche d'hommes noirs à Paris pour protester contre la sous-représentation des Noirs dans la société et dans les médias. Pour soutenir ce projet, il rencontre des personnalités influentes de la communauté noire, comme les humoristes Fary et Éric Judor, les rappeurs Soprano et JoeyStarr ou encore le footballeur Vikash Dhorasoo, ainsi que des militants.

Les documentaires

Christiane Taubira, une loi pour mémoire
2026 – Documentaire de Mathilde Damoisel - France TV

Le 21 mai 2001, la France devenait le premier pays au monde à reconnaître la traite négrière et l'esclavage comme crime contre l'humanité. Vingt-cinq ans après son adoption à l'unanimité, *Christiane Taubira : une loi pour mémoire* retrace le combat à la fois intime et politique que mena Christiane Taubira pour arracher à l'histoire officielle la reconnaissance de ce passé douloureux, interroge les résistances tenaces qu'elle continue de susciter dans certains milieux et mesure avec lucidité l'écart persistant entre la promesse solennelle de la loi et la réalité souvent décevante de sa mise en œuvre.

Un film coproduit par la FME et France TV.

Le Sucre, pour la douceur et pour le pire
2025 – Documentaire de Mathilde Damoisel - Arte

D'abord rare et convoité, l'or blanc a forgé son empire à l'époque de l'esclavage.

Produit du capitaliste moderne, son emprise a été exponentielle, son histoire globale : de l'Afrique à l'Europe, en passant par l'Amérique et l'Asie, il continue à perpétuer, dans l'ombre, le même modèle colonialiste pour ravir nos papilles. Découvrez l'envers d'une icône de la mondialisation tenue pour acquise.

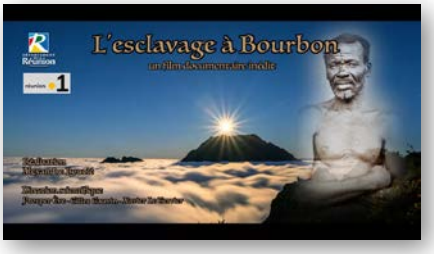
Un partenariat FME.



Aux origines, l'esclavage
2025 – Documentaire de Sonia Dauger et Xavier Lefebvre

Du 17e au 19e siècle, la France a déporté 1,2 millions d'hommes et de femmes et exploité des millions d'Africains sur son sol et dans ses colonies. Six personnalités françaises explorent leur arbre généalogique : Kalash, JoeyStarr, Marie-Laure Garnier, Guillaume Hoarau, Karine Baste et Stefi Celma. Cette quête inédite, enracinée dans l'histoire de France, permet de découvrir des destins marqués par la lutte pour la liberté.

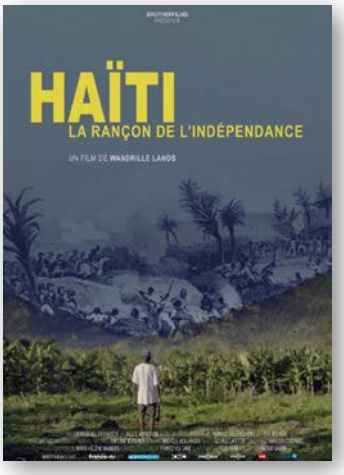
À voir sur France TV



L'esclavage à Bourbon
2025 – Documentaire de Alexandre Boutié

« L'esclavage à Bourbon » est le premier documentaire réalisé sur l'esclavage à l'île de La Réunion. Il éclaire une histoire méconnue de l'océan Indien grâce à des archives et des spécialistes. Ce film, outil d'éducation populaire, prépare aussi la création du musée historique de l'esclavage et de l'habitation à Saint-Gilles-les-Hauts. Il éclaire les héritages culturels, sociaux et économiques contemporains de ce crime contre l'humanité.

Voir le film



Haïti la rançon de l'indépendance
2024 – Documentaire de Wandrille Lanos

Haïti proclame son indépendance le 1er janvier 1804, devenant la première nation noire à se libérer du joug colonial. Mais la France ne renonça à sa colonie qu'en échange d'une lourde rançon de 150 millions de francs-or en dédommagement. Une indemnité écrasante dont Haïti mit plus de 100 ans à s'acquitter, ce qui participa au sous-développement du pays.

Voir le film



Exterminez toutes ces brutes
2021 - Documentaire de Raoul Peck

Cette série documentaire du cinéaste haïtien revient sur le colonialisme européen à travers les travaux de Sven Lindqvist, de Roxanne Dunbar-Ortiz et de Michel-Rolph Trouillot. La série de trois épisodes mêle des images d'archives, de l'animation ainsi que des scènes de fiction.

Voir le film

Les routes de l'esclavage
2018 - Documentaire de Daniel Cattier, Juan Gélas, Fanny Glissant

L'histoire de l'esclavage n'a pas commencé dans les champs de coton. A partir du 7e siècle, et pendant plus de 1 200 ans, l'Afrique a été l'épicentre d'un gigantesque commerce d'êtres humains parcourant l'ensemble du globe. Ce système criminel a enrichi et posé les fondements des plus grands empires à travers le monde. L'ampleur de ce trafic est telle qu'il a longtemps été impossible d'en expliquer tous les mécanismes. Pourtant, son histoire pose une question fondamentale : comment l'Afrique s'est-elle retrouvée au cœur des routes de l'esclavage ?

Aimé Césaire, une voix pour l'histoire : Au rendez-vous de la conquête
1994-2006 - Documentaire d'Euzhan Palcy, Annick Thébia-Melsan

Ce portrait du poète et homme politique martiniquais Aimé Césaire évoque notamment son concept de négritude, les intellectuels de l'entre-deux-guerres, la relation des Antilles à l'Afrique, la mémoire de l'esclavage…

Voir le film



Quelques propositions de spectacles vivants à faire venir dans vos communes

Les spectacles suivants ont été labelisés par la Fondation pour leur exigence historique. L'art est un bon moyen de rassembler sur cette mémoire douloureuse et permet d'ouvrir des discussions avec un large public.

Mary Prince

Pièce de théâtre de Souria Adèle et Alex Descas, compagnie Manlala

Mary Prince fut la première femme noire esclave dans les colonies britanniques à publier son récit autobiographique. Son témoignage sur sa condition, écrit avant l'abolition en 1831 dans les colonies britanniques, remémore de manière vibrante sa vie dans les Antilles, sa révolte contre les humiliations physiques et psychologiques, les arrachements familiaux, jusqu'à son ultime rébellion en 1828 en Angleterre. Un seul en scène captivant.

https://ciemanlala.com



Piké kako konsèr

Spectacles de danse, bal, de la compagnie Dife Kako

Un orchestre lance quelques notes de musique et le bal participatif commence…Au son d'un rythme caribéen, joyeux et entraînant, les danseurs de Dife Kako vont à la rencontre du public et l'invitent à suivre leurs pas.
http://difekako.fr/bakannal-bal/

Angela Davis, figure in-soumise

Spectacle de théâtre musical mis en scène par Elsa Solal

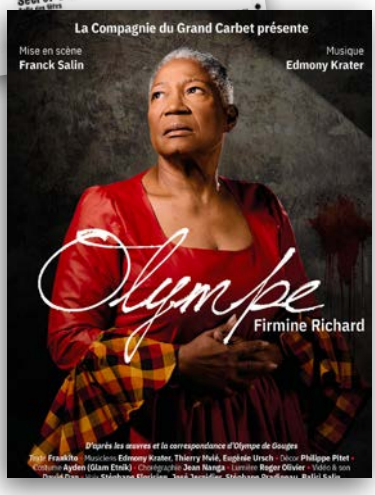
Tribunal de San Jose en Californie : « La parole est à l'accusée ». Je m'imagine l'instant, sa gravité, sa dimension historique. Nous sommes au début de l'année 1972. Angela Davis est alors inculpée de meurtre, d'enlèvement et de conspiration. Chacune de ces accusations risque de la condamner à mort.
La comédienne seule en scène se dresse face au public. Elle prend la parole, elle témoigne. L'enfance à Birmingham, le racisme au quotidien, l'oppression, les persécutions et toutes ces humiliations qui conduisent la jeune militante à se battre et à défendre les libertés individuelles et collectives.



La chute infinie des soleils

Pièce de théâtre de Elemawusi Agbedjidji

Face à un jury, un étudiant présente son projet de recherche et raconte l'histoire bouleversante des naufragés d'un navire français au XVIIIe siècle échoué sur une île de l'océan Indien. Dans ce dialogue aussi riche que complexe entre deux époques, Elemawusi Agbedjidji explore la profondeur du traumatisme colonial et la force inouïe de l'espérance.



Le chant des Bétafé affamées

Duo poèsie-jazz de Véronique Kanor

C'est un chant de résistance, un appel à marronner, à refaire genre humain dans nos sociétés de plus en plus insensées. En Martinique, ce spectacle inclus une Vwa-dèyè, un choeur d'amateurs pour faire lucioler l'espoir.

Terres au féminin

Spectacle de danse par la compagnie Kaméléonite

Ce spectacle de Marlène Myrtil fait résonner les paroles d'une poignée de femmes engagées dans le paysage agricole de Martinique. Ainsi, cette création s'appuie sur la réalité sensible, attachante et actuelle d'un territoire riche, généreux, cependant fragile et épuisé.
https://www.kameleonite.net/terres-au-feminin

OLYMPE de Frankito avec Firmine Richard

Cette pièce fait revivre Olympe de Gouges, la célèbre autrice de la «Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne», découvrir son parcours exceptionnel et ses combats de cette pionnière du féminisme et de la lutte pour l'abolition de l'esclavage des Noirs. Elle dresse un portrait sensible et intimiste incarné par Firmine Richard accompagnée de musiciens qui fusionnent musique traditionnelle guadeloupéenne (Gwoka) et musique classique européenne. Ce spectacle répond à une urgence de notre temps : celle de combattre pied à pied la misogynie, le racisme et les discriminations.
grandcarbet.cie@gmail.com

Des biographies pour inspirer

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage propose **plus d'une centaine de biographies** de personnages historiques liés à l'esclavage et aux combats pour l'abolition et l'égalité, issus de tous les territoires et couvrant près de trois siècles de l'Histoire de France.

> Pour accéder aux biographies

Hommes	Siècle	Région
Edmond **Albius**	19e	La Réunion
Aimé **Césaire**	20e	Martinique
Léon-Gontran **Damas**	20e	Guyane
Louis **Delgrès**	18e	Guadeloupe
Félix **Éboué**	20e	Guyane
Joseph **Furcy**	19e	La Réunion
Édouard **Glissant**	20e	Martinique
Henri **Grégoire**	19e	Hexagone
Toussaint **Louverture**	18e	Haïti
Gaston **Monnerville**	20e	Guyane
Victor **Schœlcher**	19e	Hexagone
Camille **Mortenol**	20e	Guadeloupe

Femmes	Siècle	Région
Gerty **Archimède**	20e	Guadeloupe
Sanite **Belair**	18e	Haïti
Maryse **Condé**	20e	Guadeloupe
Olympe **de Gouges**	18e	Hexagone
Jeanne **Odo**	18e	Haïti
Heva	18e	La Réunion
Euzhan **Palcy**	20-21e	Martinique
Lumina Sophie **Roptus**	19e	Martinique
Solitude	18e	Guadeloupe
Christiane **Taubira**	20-21e	Guyane
Modeste **Testas**	19e	Haïti
Harriet **Tubman**	19-20e	États-Unis



Jacques Rabemananjara

Madagascar | France | XXe siècle

En savoir plus →



Simone Schwarz-Bart

France | Guadeloupe | XIXe siècle | XXe siècle

En savoir plus →



Lacaussade Auguste

France | La Réunion | XIXe siècle

En savoir plus →



Adelaïde Tablon

Guyane | XIXe siècle | XXe siècle

En savoir plus →



Joseph le Modèle Noir

Saint-Domingue | France | XIXe siècle

En savoir plus →



Olympe De Gouges

France | XVIIIe siècle

En savoir plus →



Victor Hugues

France | Guyane | Guadeloupe | XVIIIe siècle | XIXe siècle

En savoir plus →



Maryse Condé

Afrique | Etats-Unis | Guadeloupe | XXe siècle | XXIe siècle

En savoir plus →



Toni Morrison

Etats-Unis | XXe siècle

En savoir plus →



Victor Schoelcher

Cuba | France | Martinique | XIXe siècle

En savoir plus →



Auguste François Perrinon

France | Guadeloupe | Martinique | Saint-Martin | XIXe siècle

En savoir plus →



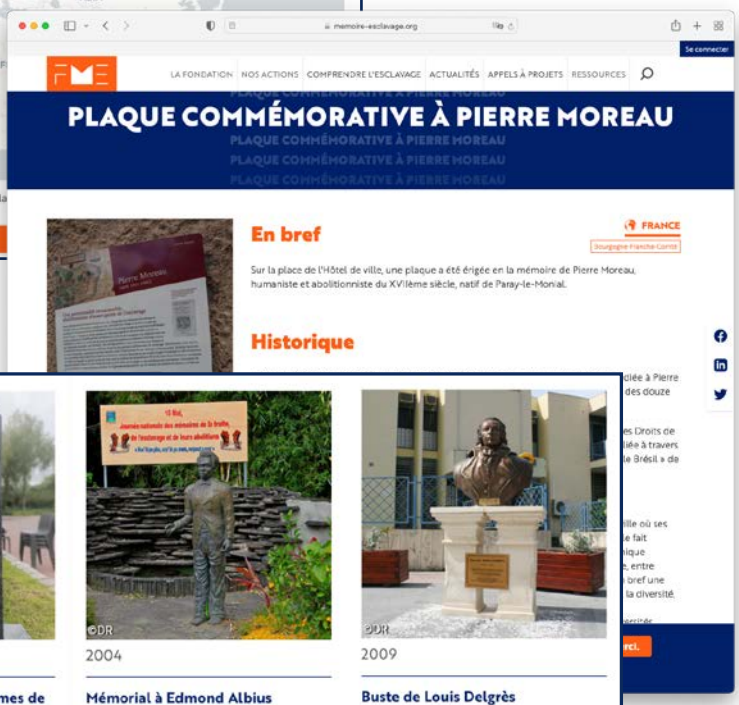
Sarah Maldoror

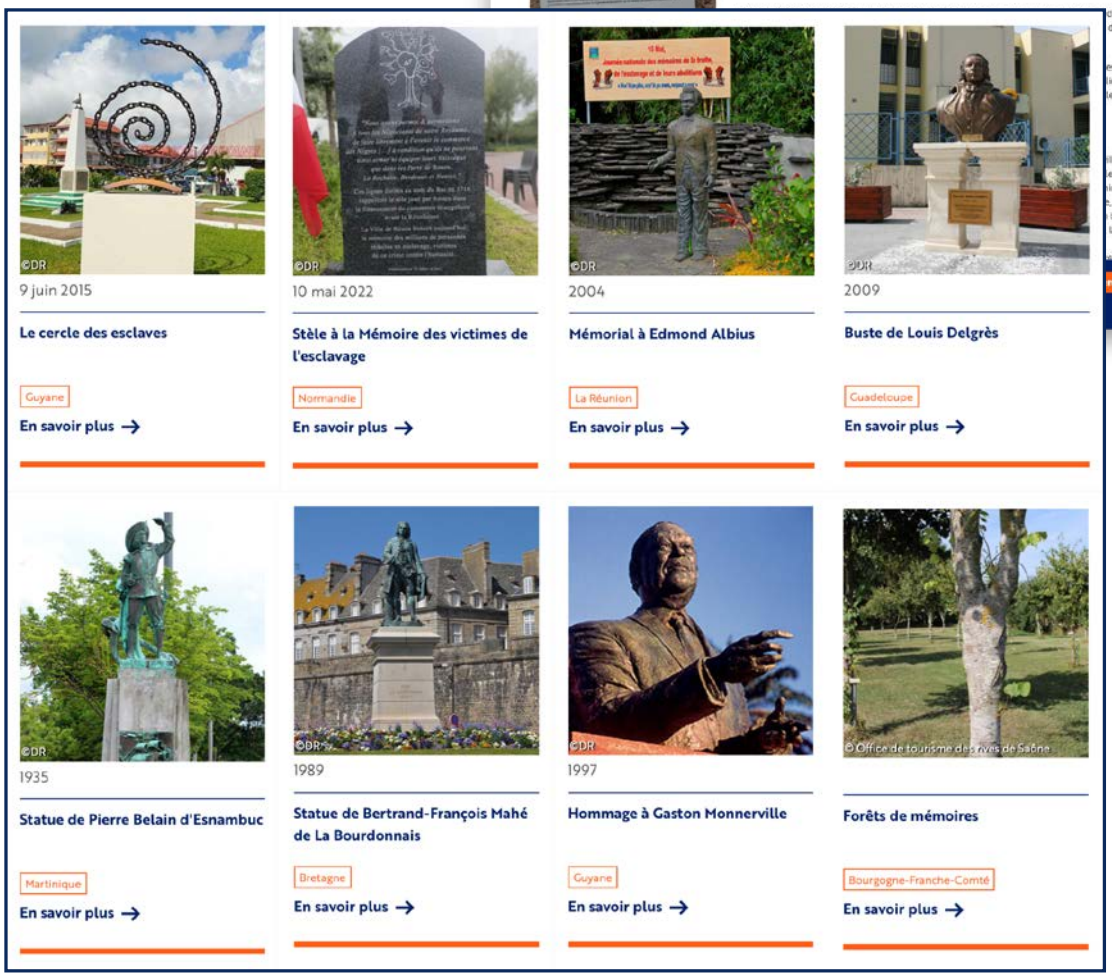
Angola | France | XXe siècle | XXIe siècle

En savoir plus →

Des lieux de mémoire près de chez vous







La France compte de nombreux lieux de mémoire de l'histoire de l'esclavage : sites historiques, statues, stèles...
Retrouvez **plus de 230 lieux emblématiques** sur la carte de la FME.
Vous pouvez également en proposer.

Voir la carte

Des conférences-débats

Les conférences-débats permettent aux citoyens d'échanger avec un ou une spécialiste sur des sujets divers liés à l'actualité de l'histoire et la mémoire de l'esclavage.

Les scientifiques ou artistes travaillant sur ces sujets sont nombreux et sur tous les territoires. Les conférences peuvent porter sur le lien historique de la commune avec l'esclavage, les héritages culturels à travers les arts, les questions contemporaines telles que la lutte contre le racisme ou l'égalité entre les territoires. Vous trouverez de nombreux spécialistes pour nourrir ces débats dans la newsletter de la FME et les pages d'actualité de son site internet. Les films sont aussi une bonne manière d'initier une conversation (cf.pp. 23-24).







Projection avec la Kourtmetrajerie, La Réunion, 2025.

Quelques exemples de conférences pour tous les publics



1825-2025 *Bicentenaire de l'indemnité d'Haïti, la double dette, et après ?*, 17 avril 2025 aux Archives nationales.



Conversation autour de l'exposition *Visages d'ancêtres*, 12 octobre 2024, Château Royal de Blois.

Discours-clés



Aimé Césaire : « Se rappeler que le combat, le séculaire combat pour la liberté, l'égalité et la fraternité, n'est jamais entièrement gagné, et que c'est tous les jours qu'il vaut la peine d'être livré. » (17 décembre 1982)

Le 17 décembre 1982, l'Assemblée nationale débat du projet de loi relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage, qui prévoit l'institutionnalisation d'un jour férié dans chaque département d'outre-mer, afin de marquer l'anniversaire de l'abolition. Aimé Césaire, député de Martinique, rappelle l'œuvre de Victor Schoelcher en 1848.

« [...] L'objet en est simple et est précisé dans l'exposé des motifs : il s'agit de célébrer l'événement qui s'est passé il y a cent trente-quatre ans lorsque la IIe République décrétait, les 4 mars et 27 avril 1848, que nulle terre française ne pourrait plus porter d'esclaves.

À cet événement est lié le nom de celui qui l'a inspiré, proposé et presque imposé, Victor Schoelcher.

Victor Schoelcher, qui est-ce ? Que de fois n'avons-nous pas entendu cette question lorsque, au lendemain de son élection à la présidence de la République, François Mitterrand eut l'admirable pensée d'aller déposer une rose, la troisième, sur la tombe de l'abolitionniste.

Victor Schoelcher, qui est-ce ? Eh bien, Victor Schoelcher c'est, pour résumer en trois mots, un humaniste, un militant des droits de l'homme, un socialiste.

Quand je dis « un socialiste » entendons-nous bien. Le socialisme de Victor Schoelcher n'est pas une doctrine d'économie politique ; c'est avant tout une éthique. Les phrases clefs de son œuvre me paraissent être celles-ci : « Si l'on dit une fois que ce qui est moralement mauvais peut être politiquement bon, l'ordre social n'a plus de boussole. La violence commise envers le membre le plus infime de l'espèce humaine affecte l'humanité entière. La liberté d'un homme est une parcelle de la liberté universelle. Vous ne pouvez toucher à l'une sans compromettre l'autre tout à la fois. Un principe en socialisme, c'est le cerveau en physiologie, c'est l'axe en mécanisme. Sans principes respectés, il n'y a plus de société. »

Et je ne résiste pas à la tentation de le citer encore : « La liberté individuelle est antérieure à toutes les lois humaines : elle fait corps avec nous, et aucune puissance imaginable ne peut consacrer la violation de ce principe naturel. L'homme a le droit de reprendre par la force ce qui lui a été enlevé par la force, l'adresse ou la trahison ; et pour l'esclave, comme pour le peuple opprimé, l'insurrection est le plus saint des devoirs. »

C'est de phrases de ce genre qu'il faut partir, je crois, pour comprendre l'œuvre de Victor Schoelcher. Je veux dire qu'il faut admettre une fois pour toutes qu'à l'origine de son engagement militant il y a d'abord une postulation éthique et une exigence morale.

Aussi bien est-ce le même mouvement qui porte Victor Schoelcher vers les ouvriers de son pays, les ouvriers de son temps, victimes désignées d'un capitalisme sauvage, et vers les Noirs d'Afrique, raflés par la traite, ou les Noirs des Antilles et d'Amérique, dont le travail et la sueur alimentèrent jadis ce que les marxistes appellent « l'accumulation primitive ».

Tout cela, aux yeux de Schoelcher, c'était le même combat : le combat pour la raison, le combat pour la justice, le combat pour les droits de l'homme.

[...] En conclusion, monsieur le secrétaire d'État, l'initiative du gouvernement de permettre pour tous la commémoration, dans des conditions de dignité, de la date anniversaire de l'abolition de l'esclavage en 1848 est une excellente initiative. Elle permettra de rappeler la figure d'un homme qui fut l'un des premiers combattants de la cause des droits de l'homme. Elle permettra aux Antillais et aux Réunionnais de prendre une plus claire conscience de leur passé et d'être ainsi mieux à même de préparer leur avenir. Elle permettra à tous de se rappeler que le combat, le séculaire combat pour la liberté, l'égalité et la fraternité, n'est jamais entièrement gagné, et que c'est tous les jours qu'il vaut la peine d'être livré. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) ■



Jacques Chirac : « Nous devons regarder ce passé sans concession, mais aussi sans rougir. Car la République est née avec le combat contre l'esclavage. 1794, 1848 : la République, c'est l'abolition. » (10 mai 2006)

Le 10 mai 2006, au Jardin du Luxembourg, le président de la République Jacques Chirac préside la première cérémonie de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, mise en place à la suite du vote de la loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, dite « loi Taubira »

« [...] Ici même, au Sénat, le 10 mai 2001, à l'unanimité, la représentation nationale a solennellement qualifié la traite et l'esclavage de crime contre l'humanité. La France a ouvert la voie aux autres nations : mémoire et justice devaient être rendues à ces millions et ces millions de victimes anonymes de l'esclavage.

Aujourd'hui, 10 mai 2006, la France célèbre la première journée consacrée en métropole à la mémoire de la Traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions.

[...] Cette première journée à la mémoire de l'esclavage et de ses abolitions constitue une étape très importante pour notre pays. D'autant plus importante que, depuis toujours, l'Outre-Mer a partie liée avec la République et participe à la nature même de notre identité française. J'ai voulu que tous les pouvoirs publics se mobilisent à l'occasion de cette commémoration, pour signifier la participation de la nation tout entière à cette prise de conscience empreinte de gravité et de fraternité.

Aujourd'hui auront lieu de très nombreuses manifestations publiques. Un hommage sera rendu aux grands hommes, inhumés au Panthéon, qui ont combattu l'esclavage : Toussaint Louverture, le commandant Delgrès, Victor Schoelcher. Dans les établissements scolaires, les enseignants organiseront un moment de réflexion et de recueillement dans leur classe. Les chaînes publiques de radio et de télévision proposeront une programmation spéciale. Chaque préfet organisera dans son département une cérémonie en souvenir de l'esclavage. Et le Gouvernement français est représenté à Gorée, au Sénégal, un des lieux de départ de la Traite, Gorée qui a vu tant de souffrances et tant de déchirements.

Mesdames et Messieurs,

Regarder tout notre passé en face, c'est une des clés de notre cohésion nationale. C'est une force supplémentaire pour notre avenir car c'est la marque de notre capacité à avancer, ensemble. Nous devons regarder ce passé sans concession, mais aussi sans rougir. Car la République est née avec le combat contre l'esclavage. 1794, 1848 : la République, c'est l'abolition.

Nous sommes les héritiers de ces républicains. Nous pouvons être fiers de leur combat pour les droits de l'homme. Aujourd'hui encore, leur engagement nous oblige. Cette première commémoration n'est pas un aboutissement : c'est un début. C'est l'affirmation nécessaire d'une mémoire de l'esclavage partagée par tous les Français.

Quelle que soit notre origine, nous sommes tous réunis par une identité majeure : l'amour de la France, la fierté de vivre ici, le sentiment de la communauté nationale, le respect des lois de la République.

Le combat de la République pour l'égalité, l'unité, la fraternité, la liberté, c'est un combat plus que jamais actuel, à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières. Pour que vive la République, il nous faut lutter sans relâche contre tout ce qui peut l'empoisonner. Les discriminations font perdre la foi républicaine à ceux qui en sont victimes. Les discriminations, le racisme, c'est la négation de tout ce que nous sommes, de tout ce qui nous avons construit, de tout ce qui nous fait vivre en tant que Nation.

Pour vaincre les préjugés, il faut lutter contre l'ignorance, contre l'oubli. C'est aussi pour cela que nous avons besoin de cette journée en mémoire de l'esclavage. » ■



Nicolas Sarkozy : « De la souffrance d'une mémoire partagée, d'une histoire douloureusement assumée ensemble, nous devons faire la source d'une espérance nouvelle. » (10 mai 2011)

Le 10 mai 2011, le président de la République Nicolas Sarkozy prononce au Jardin du Luxembourg un discours lors de la 6e journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.

« [...] Schœlcher eut gain de cause. Les maîtres cédèrent. Les chaînes tombèrent. Ce grand honnête homme, comme disait Césaire, fit honneur à la France, à ce qu'elle aspirait à incarner aux yeux du monde depuis qu'elle avait proclamé que tous les hommes naissaient libres et égaux en droits.

On dira que beaucoup de temps avait été perdu, que l'Angleterre avait décrété l'abolition quinze ans plus tôt. Mais songeons que les États-Unis d'Amérique ne le firent que dix-sept ans plus tard, dix-sept longues années de souffrances supplémentaires. Songeons qu'il y aura des esclaves au Brésil jusqu'en 1888.

L'abolition commençait l'émancipation. Elle ne l'achevait pas. En théorie, l'égalité des droits fut solennellement reconnue. En pratique, la route vers l'égalité réelle était encore longue. En fait d'égalité, ce fut davantage celle des devoirs que celle des droits.

Vingt-trois mille Antillais et Guyanais, dix mille Réunionnais, allèrent se battre sur les champs de bataille de la Grande Guerre et des milliers d'entre eux y laissèrent leur vie. Vingt-cinq ans plus tard, leurs fils iront mourir en Italie, sur les plages de Provence, à Royan et dans la plaine d'Alsace.

Dans ces deux guerres, le sang des anciens esclaves se mêla à celui des tirailleurs africains, leurs frères par-delà les mers, par-delà les siècles, par-delà la douleur. Oui, l'égalité des devoirs et des sacrifices ! Mais, reconnaissons-le, l'égalité des droits se fit attendre - car le système colonial perpétuait l'injustice. Certes, la République prit en charge les meilleurs élèves. Elle leur donna des bourses. Elle les éleva. Elle fit avec des descendants d'esclaves, des agrégés, un gouverneur général, un grand poète, un président de Sénat.

Certes, il y eut Félix Éboué, dont le nom figure sur l'un des états civils que l'on m'a montrés tout à l'heure. Il y eut Monnerville. Il y eut Césaire et quelques autres. Mais tant d'autres continuèrent à porter sur leurs épaules une fatalité venue du fond des âges.

Il y avait eu 1848. Il y eut 1946, la fin du système colonial, la départementalisation. Elle était la promesse de l'égalité des droits économiques et sociaux. Nouvelle étape sur la voie d'une émancipation si ardemment déniée depuis si longtemps. Cette promesse tarda à être tenue. Ce fut encore une souffrance.

[...] Les descendants des esclaves n'ont jamais demandé des excuses. Ils ont demandé, ils demandent encore que l'on reconnaisse leur blessure. Ils n'ont pas demandé de réparation. Ils ont demandé de la compréhension et le respect de leur singularité, de leur identité meurtrie.

Ils n'ont pas demandé de droits particuliers. Ils n'ont pas exigé plus de droits que les autres au motif qu'ils avaient davantage souffert. Ils ont seulement demandé la liberté, l'égalité et la fraternité pleines et entières. Ils ont demandé que nous donnions à ces mots tout leur sens.

La liberté, la République la leur a donnée en 1848. L'égalité, la République la leur a promise en 1946. La fraternité, c'est ce que la France leur doit après des siècles d'oppression, d'exploitation et de misère et deux guerres à mourir côte-à-côte pour le même idéal. La liberté, c'est le Droit qui la garantit. L'égalité, c'est la raison qui l'exige. La fraternité, c'est le cœur qui l'appelle. Le Droit, la Raison et le Cœur, voilà par quoi nous pouvons donner un sens à un avenir commun.

De la souffrance d'une mémoire partagée, d'une histoire douloureusement assumée ensemble, nous devons faire la source d'une espérance nouvelle. Si nous commémorons aujourd'hui l'abolition de la traite et de l'esclavage, ce n'est pas pour répéter indéfiniment le passé au point d'en devenir prisonnier, ce n'est pas pour mettre en concurrence les mémoires et les souffrances, ce n'est pas pour diviser, c'est pour comprendre, pour unir et pour construire. » ■



François Hollande : « La loi de 2001 n'est donc pas une rupture, mais un rappel. Elle ne dicte pas l'histoire, elle la transmet. » (10 mai 2017)

Le 10 mai 2017, le président de la République François Hollande prononce le dernier discours public de son mandat, à l'occasion de la 12e journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. A cette occasion, il rappelle le chemin parcouru en trente ans pour faire entrer l'histoire de l'esclavage dans la mémoire nationale.

« [...] Je voulais en cette journée non pas simplement rappeler l'Histoire – elle est connue – mais dire que longtemps elle a été enfouie, occultée, avec sans doute cette tentation de l'effacer. Il a fallu du temps et beaucoup de combats pour faire en sorte qu'enfin cette mémoire puisse être pleinement reconnue par la République.

Il y a d'abord eu la loi du 30 juin 1983 qui a institué jour férié la date de proclamation de l'abolition de 1848 dans chaque département d'Outre-mer. Car les populations de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion, de Mayotte, elles, n'avaient jamais oublié ce moment plein d'émotion et de ferveur où leurs ancêtres étaient devenus immédiatement des citoyens et des citoyennes français, comme cela nous a été rappelé tout à l'heure lors de l'exposition présentée par le comité national.

En évoquant aujourd'hui cette loi de 1983, j'ai une pensée pour Henri Emmanuelli, disparu cette année, car il était le Secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'Outre-mer et il avait défendu ce projet devant le Sénat et devant l'Assemblée nationale. En 1998, la République a célébré le 150e anniversaire de l'abolition par la voix de Lionel Jospin à Champagney. Champagney, ce village de Haute-Saône où je suis allé récemment et dont les habitants avaient demandé en 1789 dans leurs cahiers de doléances l'abolition de l'esclavage.

C'est aussi à ce moment que la société a fait réapparaître le souvenir du crime et des souffrances qu'il avait provoquées. Le 13 mars 1998, les écrivains, Edouard Glissant, Patrick Chamoiseau et le Prix Nobel, Wole Soyinka lancent à la Sorbonne une déclaration « nommant la traite négrière et l'esclavage perpétrés dans les Amériques et l'océan Indien, crimes contre l'humanité ».

Alors, le 23 mai 1998, des milliers – et même des dizaines de milliers – de descendants d'esclaves manifestèrent à Paris pour revendiquer cette reconnaissance. Ce mouvement s'est poursuivi, il a été consacré par la loi du 21 mai 2001, la loi TAUBIRA. La République a alors solennellement reconnu l'esclavage et la traite comme crimes contre l'humanité.

Je salue Christiane Taubira à cet instant. Vous l'aviez fait sans la voir, car sa voix peut porter même quand elle ne dit rien.

La République avait reconnu l'esclavage, la traite comme un crime contre l'humanité, mais il y en a toujours qui s'en étonnent. Et pourtant, ce sont les historiens qui leur répondent, ils leur rappellent que dès 1794, le législateur qualifiait l'esclavage de « crime de lèse-humanité », comme s'il y avait déjà cette préfiguration de ce que fut ce crime et de sa reconnaissance bien plus tard.

Un crime jugé alors si grave à cette époque que le coupable était automatiquement privé de sa citoyenneté et même de sa nationalité, selon les lois adoptées par la République après l'abolition de 1848. On était sévère à cette époque. Ces lois ont été en vigueur pendant 100 ans. Et les archives montrent que les sanctions ont été effectivement appliquées, chaque fois que l'on mettait en cause le crime de lèse-humanité.

La loi de 2001 n'est donc pas une rupture, mais un rappel. Elle ne dicte pas l'histoire, elle la transmet. » ■



Christiane Taubira : « La traite et l'esclavage sont un crime contre l'humanité ». » (18 février 1999)

Le 18 février 1999, la député guyanaise Christiane Taubira prononce devant l'Assemblée Nationale un discours pour présenter la proposition de loi qu'elle a déposée et qui deviendra la loi du 21 mai 2001 portant reconnaissance de la traite et de l'esclavage comme crime contre l'humanité, après avoir été votée par les députés et les sénateurs à l'unanimité.

« Nous sommes là pour dire que la traite et l'esclavage furent et sont un crime contre l'humanité ; que les textes juridiques ou ecclésiastiques qui les ont autorisés, organisés percutent la morale universelle ; qu'il est juste d'énoncer que c'est dans nos idéaux de justice, de fraternité, de solidarité, que nous puisons les raisons de dire que le crime doit être qualifié. Et inscrit dans la loi parce que la loi seule dira la parole solennelle au nom du peuple français.

Cette inscription dans la loi, cette parole forte, sans ambiguïté, cette parole officielle et durable constitue une réparation symbolique, la première et sans doute la plus puissante de toutes. Mais elle induit une réparation politique en prenant en considération les fondements inégalitaires des sociétés d'outre-mer liées à l'esclavage, notamment aux indemnisations en faveur des colons qui ont suivi l'abolition. Elle suppose également une réparation morale qui propulse en pleine lumière la chaîne de refus qui a été tissée par ceux qui ont résisté en Afrique, par les marrons qui ont conduit les formes de résistance dans toutes les colonies, par les villageois et les ouvriers français, par le combat politique et l'action des philosophes et des abolitionnistes. Elle suppose que cette réparation conjugue les efforts accomplis pour déraciner le racisme, pour dégager les racines des affrontements ethniques, pour affronter les injustices fabriquées. Elle suppose une réparation culturelle, notamment par la réhabilitation des lieux de mémoire. […]

Le dialogue semble amorcé. Avec mille précautions, comme font ceux qui savent que souvent les mots charrient beaucoup plus que ce qu'on leur confie. Avec des préliminaires attentifs car nous savons que nous avons tant de choses à nous dire. Mais nous allons cheminer ensemble dans notre diversité, parce que nous sommes instruits de la certitude merveilleuse que si nous sommes si différents, c'est parce que les couleurs sont dans la vie et que la vie est dans les couleurs, et que les cultures et les desseins, lorsqu'ils s'entrelacent, ont plus de vie et plus de flamboyance. Nous allons donc continuer à mêler nos dieux et nos saints, nous allons partager le cachiri et le swéli et nous allons implorer ensemble l'Archange, Echu, Gadu, Quetzalcóatl, Shiva et Mariémin. (Applaudissements sur tous les bancs.).» [...]



Déclaration de M. Emmanuel Macron, président de la République, sur la loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité dite « loi Taubira » et le Code noir.

(Paris, le 21 mai 2026)

« [La loi du 21 mai 2001 reconnaissait et qualifiait la traite négrière et l'esclavage, dans sa vérité, un crime contre l'humanité. Et l'histoire retiendra que cette loi fut portée avec force et dignité par Christiane Taubira. […]

Oui, il a fallu convaincre chacun que ce combat était celui de la République, encore et toujours, que l'oubli ne devait pas ensevelir les victimes et que la République avait, certes, aboli deux fois l'esclavage, en 1794 puis en 1848, mais elle ne l'avait pas encore qualifié. Ainsi a fini par s'imposer le jugement de l'histoire que la loi a reconnu comme tel. C'est pourquoi cette loi était nécessaire. […]

Il y a devant nous ce défi, cette autre grande question, qui est sous-jacente à ce qu'a convoqué à l'instant la ministre Christiane Taubira, qui est celle de la réparation. […]

La question, c'est comment réparer un tel crime, comment réparer quand des générations après, les choses sont là ? Est-ce une promesse tenable ? En tout cas, c'est une question qu'il ne faut pas refuser. Mais c'est une question sur laquelle il ne faut pas non plus faire de fausses promesses. […]

Mais réparer, c'est d'abord restaurer la juste place. Et donc, c'est d'abord l'éducation. C'est par là que vous avez commencé. Vous l'avez rappelé, c'est le cœur, d'ailleurs, de la mission de l'Éducation nationale, évidemment, de ce que fait la Fondation, de ce qui a été fait depuis 25 ans de manière encore plus ardente. […]

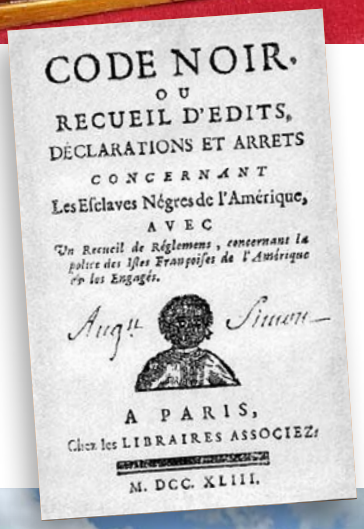
La recherche, ensuite. Vous l'avez dit, la Fondation, là aussi, pour la mémoire de l'esclavage, joue un rôle essentiel. Là aussi, une question nationale, l'Enseignement supérieur va continuer ce travail, mais c'est poursuivre les fonds dévolus aux études sur l'histoire coloniale, sur l'histoire de l'esclavage, de la traite, afin de les mettre à la hauteur de notre ambition mémorielle et afin surtout que ce travail de vérité, d'histoire, ces dialogues, continuent de se faire. […]

Ensuite, c'est de continuer à donner des lieux, de les nommer. La Fondation en a un ô combien important, et c'est aussi pour ça que nous avons voulu le mémorial des victimes de l'esclavage, et je me réjouis de pouvoir l'inaugurer à Paris au début de l'année prochaine avec vous, là où fut adoptée la Déclaration universelle des droits de l'homme au Trocadéro. […]

Et puis, pour continuer de réparer, il faut restituer[.] La restitution des œuvres, des biens culturels, qui sont aussi souvent des biens culturels et religieux, participe de ce chemin de réparation. […]

Ce travail de reconnaissance, ce parcours, c'est celui que nous devons poursuivre. Il se fait par un va-et-vient constant entre la science, ce travail qu'il faut poursuivre avec les historiens et la geste politique. Et il n'est pas terminé. » ■







Le mémorial à Iracoubo (Guyane) en hommage aux 47 Kali'na et Arawak exhibés en 1892 dans les zoos humains du Jardin d'Acclimatation à Paris, lors des exhibitions ethnographiques.
(Œuvre réalisée par Gérard Lartigue)

Les dernières avancées depuis la loi Taubira

Depuis la loi dite Taubira du 21 mai 2001, la question de la mémoire de l'esclavage et de ses héritages s'invite dans le débat public. Elle reconnaît la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité et marque le point de départ d'une série de lois et d'actions mémorielles nationales qui amènent à réfléchir aux héritages actuels de cette histoire.

Création du CNMHE et de la FME

À la suite de la loi Taubira est créé le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE) dont les missions sont définies par le décret du 5 janvier 2004. Ce comité instaure en 2006 une journée nationale : le 10 mai pour « les mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions ». La Fondation pour la mémoire de l'esclavage (FME) a remplacé en 2019 le CNMHE avec des missions et des moyens élargis.

Reconnaissance du 23 mai comme journée nationale

La loi du 28 février 2017 reconnaît le 23 mai, date anniversaire de la manifestation silencieuse des « descendants d'esclaves » du 23 mai 1998 à l'occasion du 150e anniversaire de l'abolition définitive de l'esclavage, comme Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage.

Les programmes scolaires

Longtemps absent des programmes scolaires, l'enseignement de l'histoire de l'esclavage est rendu obligatoire par l'article 2 de la loi Taubira. Aujourd'hui, les élèves de France étudient cette histoire principalement au collège et au lycée. Il existe même un concours national sur le sujet : la Flamme de l'Egalité (cf. p.13).

Inauguration du Mémorial ACTe

Le 10 mai 2015, en présence du président de la République François Hollande et de plusieurs chefs d'Etat et de gouvernement d'Afrique et des Amériques, est inauguré à Pointe-à-Pitre le Memorial ACTe, centre caribéen d'expressions et de mémoire de la traite et de l'esclavage, créé à l'initiative du Conseil régional de la Guadeloupe.

Plaque Aimé Césaire à l'Assemblée nationale

En octobre 2026, une plaque en l'honneur d'Aimé Césaire, poète et homme politique martiniquais, a été inaugurée à l'Assemblée nationale. Député de la Martinique de 1946 à 1993, il a siégé dans cette institution pendant 47 ans, étant de tous les combats pour l'égalité territoriale des Outre-mer.

Code Noir

En 2025, le député martiniquais Max Mathiasin dépose une proposition de loi pour abroger le Code Noir, ensemble des textes de lois ayant encadré l'esclavage dans les colonies françaises de 1685 à 1848. Après avoir été débattue et votée à l'Assemblée nationale le 28 mai 2026, c'est à l'unanimité que le Sénat adopte définitivement la proposition de loi le 20 octobre 2026.

Le Mémorial national des victimes de l'esclavage

Le 27 avril 2018, le président de la République Emmanuel Macron annonce la création d'un mémorial national en hommage aux victimes de l'esclavage. Ce nouveau lieu de mémoire de la République sera inauguré début 2027 dans les jardins du Trocadéro.

Réparations

La question des réparations prend une part grandissante dans le traitement de la mémoire et des héritages de l'esclavage colonial. Elle est aujourd'hui débattue au niveau international, comme le montre l'adoption, le 25 mars 2026, d'une résolution de l'ONU reconnaissant l'esclavage transatlantique comme « le crime contre l'humanité le plus grave ». En réponse à ce vote, le président de la République Emmanuel Macron déclare le 21 mai 2026, à l'occasion du 25e anniversaire de la loi Taubira, que la France est ouverte à une discussion sur ce sujet.

Document

PROCLAMATION DE LOUIS DELGRÈS, LE 10 MAI 1802

Le 6 mai 1802, le général Richepance débarque en Guadeloupe, envoyé par Bonaparte rétablir l'ordre dans la colonie. L'officier métis de Martinique Louis Delgrès le soupçonne de venir rétablir l'esclavage, aboli depuis 1794. Le 10 mai 1802, il publie une déclaration rédigée avec Monnereau, un Martiniquais blanc sous ses ordres. Imprégnée des idéaux de la Révolution, cette proclamation est l'un des grands textes en français du combat pour la liberté, l'égalité et la fraternité. Les rebelles après des combats sont réprimés et Delgrès se suicide avec ses hommes, Monnereau est exécuté. Tandis que, sur place, Richepance réinstitue de fait la servitude, le 16 juillet 1802, Bonaparte signe un arrêté qui rétablit officiellement l'esclavage en Guadeloupe.

À l'univers entier

Le dernier cri de l'innocence et du désespoir

C'est dans les plus beaux jours d'un siècle à jamais célèbre par le triomphe des lumières et de la philosophie qu'une classe d'infortunés qu'on veut anéantir se voit obligée de lever la voix vers la postérité, pour lui faire connaître lorsqu'elle aura disparu, son innocence et ses malheurs.

Victime de quelques individus altérés de sang, qui ont osé tromper le gouvernement français, une foule de citoyens, toujours fidèles à la patrie, se voit enveloppée dans une proscription méditée par l'auteur de tous ses maux. Le général Richepance, dont nous ne savons pas l'étendue des pouvoirs, puisqu'il ne s'annonce que comme général d'armée, ne nous a encore fait connaître son arrivée que par une proclamation dont les expressions sont si bien mesurées, que, lors même qu'il promet protection, il pourrait nous donner la mort, sans s'écarter des termes dont il se sert. À ce style, nous avons reconnu l'influence du contre-amiral Lacrosse, qui nous a juré une haine éternelle... Oui, nous aimons à croire que le général Richepance, lui aussi, a été trompé par cet homme perfide, qui sait employer également les poignards et la calomnie.

Quels sont les coups d'autorité dont on nous menace ? Veut-on diriger contre nous les baïonnettes de ces braves militaires, dont nous aimions à calculer le moment de l'arrivée, et qui naguère ne les dirigeaient que contre les ennemis de la République ? Ah ! Plutôt, si nous en croyons les coups d'autorité déjà frappés au Port-de-la -Liberté, le système d'une mort lente dans les cachots continue à être suivi. Eh bien ! Nous choisissons de mourir plus promptement.

Osons le dire, les maximes de la tyrannie les plus atroces sont surpassées aujourd'hui. Nos anciens tyrans permettaient à un maître d'affranchir son esclave, et tout nous annonce que, dans le siècle de la philosophie, il existe des hommes malheureusement trop puissants par leur éloignement de l'autorité dont ils émanent, qui ne veulent voir d'hommes noirs ou tirant leur origine de cette couleur, que dans les fers de l'esclavage.

Et vous, Premier consul de la république, vous guerrier philosophe de qui nous attendions la justice qui nous était due, pourquoi faut-il que nous ayons à déplorer notre éloignement du foyer d'où partent les conceptions sublimes que vous nous avez si souvent fait admirer ! Ah ! sans doute un jour vous connaîtrez notre innocence, mais il ne sera plus temps et des pervers auront déjà profité des calomnies qu'ils ont prodiguées contre nous pour consommer notre ruine.

Citoyens de la Guadeloupe, vous dont la différence de l'épiderme est un titre suffisant pour ne point craindre les vengeances dont on nous menace – à moins qu'on veuille vous faire le crime de n'avoir pas dirigé vos armes contre nous –, vous avez entendu les motifs qui ont excité notre indignation. La résistance à l'oppression est un droit naturel. La divinité même ne peut être offensée que nous défendions notre cause ; elle est celle de la justice et de l'humanité : nous ne la souillerons pas par l'ombre même du crime. Oui, nous sommes résolus à nous tenir sur une juste défensive ; mais nous ne deviendrons jamais les agresseurs. Pour vous, restez dans vos foyers ; ne craignez rien de notre part. Nous vous jurons solennellement de respecter vos femmes, vos enfants, vos propriétés, et d'employer tous nos moyens à les faire respecter par tous. Et toi, postérité ! accorde une larme à nos malheurs et nous mourrons satisfaits.

Le Commandement
de la Basse-Terre
Louis Delgrès

Quelques citations

Textes d'époque (18e-19e siècle)

« Tous les esclaves, d'une voix unanime, ne font qu'un cri (...), pour réclamer une liberté qu'ils ont justement gagnée par un siècle de souffrances et de servitude ignominieuse. »

Lettre adressée à Vioménil, gouverneur de la Martinique, par le nègre libre Alexis Casimir, 1789 (Martinique, Antilles)

« Un commerce d'hommes ! Grand Dieu ! Et la nature ne frémit pas ? S'ils sont des animaux, ne le sommes-nous pas comme eux ? »

Olympe de Gouges,
***Réflexions sur les hommes nègres*, 1788 (France)**

« J'ai lu dans un certain Livre que pour être heureux, il ne fallait qu'être libre et bon cultivateur. Il ne nous manque que la liberté, qu'on nous la donne, et tu verras qu'il n'y aura plus ni maîtres ni esclaves »

Olympe de Gouges,
***L'esclavage des Noirs, ou l'heureux naufrage*, 1789**

« Nous sommes Noirs, il est vrai, mais dites-nous, Messieurs, vous qui êtes si judicieux, quelle est cette loi qui dit que l'homme noir doit appartenir et être une propriété de l'homme blanc ? (...) Placés sur terre comme vous, étant tous enfants d'un même père, créés sur une même image, nous sommes donc vos égaux en droits naturels... (...)

Voilà, Messieurs, la demande des hommes qui sont vos semblables et voilà leur dernière résolution et qu'ils sont résolus de vivre libres ou mourir. »

Biassou, Jean-François et Belair,
chefs des insurgés Nègres de Saint-Domingue,
***Avis à la souveraineté du peuple*, 1792**
(Saint-Domingue, Antilles)

"Nous Léger-Félicité Sonthonax, Commissaire Civil de la République, délégué aux îles Françaises de l'Amérique sous le vent, pour y rétablir l'ordre et la tranquillité publique. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits : voilà, citoyens, l'évangile de la France ; il est plus que temps qu'il soit proclamé dans tous les départements de la République (...). Tous les nègres et sang-mêlés, actuellement dans l'esclavage, sont déclarés libres pour jouir de tous les droits attachés à la qualité de citoyen français (...). »

Léger-Félicité Sonthonax,
***Déclaration du 23 août 1793*,**
Le Cap Français (Saint-Domingue, Antilles)

« Peuples Français, le grand jour est arrivé. Le talisman de la féodalité est enfin brisé. Le liberté, l'égalité règnent sur notre hémisphère. Toutes nos peines sont terminées. Le précieux Décret rendu par nos législateurs nous met égaux à tous les autres hommes. Nous sommes réunis par les liens de la fraternité. Nos chaînes sont brisées pour ne jamais les reprendre. »

Discours de la citoyenne Lucidor F. Corbin,
Créole, Républicaine, prononcé par elle-même
au Temple de la Raison, l'an 2e de la Liberté (1794)

« Une nation n'a de caractère que lorsqu'elle est libre. »

Germaine de Staël,
***De la littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales*, 1800**

« Malheur à la politique qui veut fonder la prospérité d'un pays sur le désastre des autres, et malheur à l'homme dont la fortune est cimentée par les larmes de ses semblables ! »

Abbé Grégoire,
***De la noblesse de la peau ou du préjugé des blancs. Contre la couleur des africains et celle de leurs descendants noirs et sang-mêlés*, 1826**

« La liberté individuelle est antérieure à toutes les autres lois humaines ; elle fait corps avec nous, et aucune puissance imaginable ne peut consacrer la violation de ce principe naturel. L'homme a le droit de reprendre par la force ce qui lui a été enlevé par la force, l'adresse ou la trahison ; et pour l'esclave, comme pour le peuple opprimé, l'insurrection est le plus noble des devoirs »

Victor Schœlcher,
***Des colonies françaises : abolition immédiate de l'esclavage*, 1842.**

« Le gouvernement provisoire, considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine, qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Egalité, Fraternité. (…) « Art 1. L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elle. »

Gouvernement provisoire de la République française,
Décret d'abolition de l'esclavage, 27 avril 1848.

La Marseillaise Noire

Debout ! C'est l'heure solennelle !
Où sur le vieux monde écroulé
Le despotisme qui chancelle
Vient couronner la Liberté,
La discorde reprend sa pomme,

La raison humaine grandit ;
C'est l'intelligence et l'esprit
Et non plus la peau qui fait l'homme.
Debout! L'heure est venue, à chaque travailleur
Le pain qu'il a gagné, qu'importe sa couleur.

Plus d'ombre! partout la lumière,
C'est l'Évangile qui paraît ;
Le Blanc dit au Noir: mon frère,
À jamais Caïn disparaît

Texte écrit par Camille Naudin
le 17 juin 1867 à La Nouvelle Orléans,
à chanter sur l'air de « La Marseillaise »

Textes contemporains (20e-21e siècle)

« Rendez-les moi mes poupées noires
que je joue avec elles
les jeux naïfs de mon instinct
resté à l'ombre de ses lois
recouvrés mon courage
mon audace
redevenu moi-même
nouveau moi-même
de ce que Hier j'étais
hier
sans complexité
hier
quand est venue l'heure du déracinement […] »

Léon-Gontran Damas,
« Limbé » (*in Pigments*, 1937)

« Nègre colporteur de révolte
tu connais les chemins du monde
depuis que tu fus vendu en Guinée
une lumière chavirée t'appelle
une pirogue livide
échouée dans la suie d'un ciel de faubourg
Cheminées d'usines
palmistes décapités d'un feuillage de fumée
délivrent une signature véhémente »

Jacques Roumain,
***Bois d'ébène*, Haïti 1945**

« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. »

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
Article 4, Nations Unies,
10 décembre 1948

« Une civilisation qui ruse avec ses principes est une civilisation moribonde. »

Aimé Césaire,
***Discours sur le colonialisme*, 1950**

« Je ne suis pas esclave de l'Esclavage qui déshumanisa mes pères.

Il ne faut pas essayer de fixer l'homme puisque son destin est d'être lâché.

La densité de l'Histoire ne détermine aucun de mes actes. Je suis mon propre fondement.

Et c'est en dépassant la donnée historique, instrumentale, que j'introduis le cycle de ma liberté. (…)

Moi l'homme de couleur je ne veux qu'une chose :

Que jamais l'instrument ne domine l'homme. Que cesse à jamais l'asservissement de l'homme par l'homme. »

Frantz Fanon,
***Peau noire, masques blancs*, 1952**

« à quand demain mon peuple
la déroute mercenaire
finie la fête
mais la rougeur de l'est au cœur de balisier
peuple de mauvais sommeil rompu
peuple d'abîmes remontés
peuple de cauchemar dompté
peuple nocturne amant des fureurs du tonnerre
demain plus haut plus doux plus large
et la houle torrentielle des terres à la charrue salubre de l'orage »

Aimé Césaire,
« Hors des jours étrangers »,
***in Ferrements*, 1960**

« Le pays dépend bien souvent du cœur de l'homme : il est minuscule si le cœur est petit, et immense si le cœur est grand. Je n'ai jamais souffert de l'exiguïté de mon pays, sans pour autant prétendre que j'ai un grand cœur. Si on m'en donnait le pouvoir, c'est ici même, en Guadeloupe, que je choisirais de renaître, souffrir et mourir. »

Simone Schwarz-Bart,
***Pluie et vent sur Télumée Miracle*, 1972.**

« Et je sens dans la moelle de mes os déposées les voix et les larmes,

hâ ! déposé le sang

De quatre cents années, quatre cents millions d'yeux
deux cents millions de cœurs

deux cents millions de bouches,
deux cents millions de morts Inutiles. »

Léopold Sedar Senghor,
***Elégie pour Martin Luther King*, 1977 (Sénégal)**

« *In ! zot tè i kri. Yaho, gli ! Epi klak sabouk desi nout do Epi ronf zirman dan nout zorèy. Tan la nou té bèf Banna Le pli malfondé Jacques Roumain, Té i sèr laryaz dan la monté Té i done la rou dan la désant Te asir dési le zouk Tan la nou té bèf* »

« Banna Hue! Ils criaient ! Et claquaient les fouets sur notre dos. Et ronflaient des jurons dans nos oreilles. En ce temps nous étions les bœufs de ces gens-là. Les plus cruels serraient le frein dans la montée, Poussaient à la roue dans la descente S'asseyaient sur le joug. En ce temps nous étions les bœufs De ces gens-là. »

Axel Gauvin,
***Bèf Banna*, 1983 (La Réunion)**

C'est dire que la Négritude au premier degré peut se définir d'abord comme prise de conscience de la différence, comme mémoire, comme fidélité et comme solidarité. Mais la Négritude n'est (…) ni un pathétisme ni un dolorisme. La Négritude résulte d'une attitude active et offensive de l'esprit. Elle est sursaut, et sursaut de dignité. Elle est refus, je veux dire refus de l'oppression. Elle est combat, c'est-à-dire combat contre l'inégalité. »

Aimé Césaire,
***Le discours sur la Négritude*, 1987**

« *Woulo, bravo pou tou séla ki doubout dwèt kon pikyèt E ki kenbyé rèd o mato douvan woufèt tijé a lesklavaj. Woulo, bravo pou Ignas é pou Delgrès. Woulo, bravo pou Ignas é pou Jan-Lui Pas zot pa jan ba rézistans-la masko.* »

« Woulo, bravo pour tous ceux qui ont résisté, sont restés debout, droits comme un i, raides comme un piquet, vigilants devant l'esclavage. Woulo, bravo pour Ignace et pour Delgrès, Woulo, bravo pour Ignace et Jean-Louis Parce qu'ils n'ont jamais évité la résistance. »

Maryse Romanos,
***Met a Mannyok a Lagwadloup*, 1998 (Guadeloupe)**

« Et si nous voulons partager la beauté du monde, si nous voulons être solidaires de ses souffrances, nous devons apprendre à nous souvenir ensemble. »

Edouard Glissant,
***Une nouvelle région du monde*, 2006**

« Dans le monde total qui nous est aujourd'hui imposé, la poétique du partage, de la différence consentie, de la solidarité des devenirs naturels et culturels (…) dans les diverses situations du monde, nous incline vers un rassemblement des mémoires, une convergence des générosités, une impétuosité de la connaissance, dont nous avons tous besoin, individus et communautés, d'où que nous soyons. Conjoindre les mémoires, les libérer les unes par les autres, c'est ouvrir les chemins de la Relation mondiale.»

Edouard Glissant,
Tous les jours de mai…
***Manifeste pour l'abolition de tous les esclavages,* 2008**

« La France a été le premier pays et le seul jusqu'à aujourd'hui à reconnaître le tort historique qui a été fait aux communautés noires. Elle condamne la traite négrière transatlantique comme étant contraire au principe d'humanité et de morale universelle. C'est cette histoire longtemps méprisée de l'esclavage des Africains qu'on commémore le 10 mai. »

Maryse Condé,
Entretien avec RFI, mai 2016

De tous ces noms, de toutes ces vies, ce sont les oubliés qui m'importent davantage, ces hommes, ces femmes que les bateaux ont volés de l'autre côté de l'océan, qu'ils ont jetés sur les plages, abandonnés sur les marches glissantes des docks, puis à la brûlure du soleil et à la morsure du fouet. Je ne suis pas né dans ce pays, je n'y ai pas grandi, je n'en connais presque rien, et pourtant je sens en moi le poids de son histoire, la force de sa vie, une sorte de fardeau que je porte sur mon dos partout où je vais. »

Jean-Marie Le Clézio,
***Alma*, 2017**

« Mon message à mes étudiants d'origines multiples : Exercez pleinement votre liberté ! Questionnez, inventez, rejetez cadres et modèles ! Il n'y a pas de voie sacrée. Mes livres ne cessent d'interroger le monde sans jamais proposer de solution. »

Maryse Condé,
Entretien au journal *Le Monde*, 2018

« Quand je suis arrivée, je n'étais que mademoiselle Nardal. C'est en France que j'ai pris conscience de ma différence. Il y a certaines choses qui me l'ont fait sentir. »

Paulette Nardal, *Fierté de femme noire. Entretiens, mémoires de Paulette Nardal*,
de Philippe Grollemund, l'Harmattan, 2018

« Contre la folie de tous les racismes
La poésie est la seule arme de construction massive »

Kettly Mars,
***Résistance*, 2024**

La loi Taubira du 21 mai 2001 au *JO*

LOIS

LOI n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité (1)

NOR : *JUSX9903435L*

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er

La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

Article 2

Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée.

Article 3

Une requête en reconnaissance de la traite négrière transatlantique ainsi que de la traite dans l'océan Indien et de l'esclavage comme crime contre l'humanité sera introduite auprès du Conseil de l'Europe, des organisations internationales et de l'Organisation des Nations unies. Cette requête visera également la recherche d'une date commune au plan international pour commémorer l'abolition de la traite négrière et de l'esclavage, sans préjudice des dates commémoratives propres à chacun des départements d'outre-mer.

Article 4

Le dernier alinéa de l'article unique de la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Un décret fixe la date de la commémoration pour chacune des collectivités territoriales visées ci-dessus ;

« En France métropolitaine, la date de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage est fixée par le Gouvernement après la consultation la plus large ;

« Il est instauré un comité de personnalités qualifiées, parmi lesquelles des représentants d'associations défendant la mémoire des esclaves, chargé de proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations. La composition, les compétences et les missions de ce comité sont définies par un décret en Conseil d'Etat pris dans un délai de six mois après la publication de la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. »

Article 5

A l'article 48-1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, après les mots : « par ses statuts, de », sont insérés les mots : « défendre la mémoire des esclaves et l'honneur de leurs descendants, ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 mai 2001.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
LIONEL JOSPIN

La garde des sceaux, ministre de la justice,
MARYLISE LEBRANCHU

Le ministre de l'intérieur,
DANIEL VAILLANT

Le ministre de l'éducation nationale,
JACK LANG

Le ministre des affaires étrangères,
HUBERT VÉDRINE

La ministre de la culture et de la communication,
CATHERINE TASCA

Le ministre de la recherche,
ROGER-GÉRARD SCHWARTZENBERG

Le ministre délégué chargé des affaires européennes,
PIERRE MOSCOVICI

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,
CHRISTIAN PAUL

---

(1) *Travaux préparatoires :* loi n° 2001-434.

Assemblée nationale :

Propositions de loi nos 792, 1050, 1297 et 1302 ;

Rapport de Mme Christiane Taubira-Delannon, au nom de la commission des lois, n° 1378 ;

Discussion et adoption le 18 février 1999.

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 234 (1998-1999) ;

Rapport de M. Jean-Pierre Schosteck, au nom de la commission des lois, n° 262 (1999-2000) ;

Discussion et adoption le 23 mars 2000.

Assemblée nationale :

Proposition de loi, modifiée par le Sénat, n° 2277 ;

Rapport de Mme Christiane Taubira-Delannon, au nom de la commission des lois, n° 2320 ;

Discussion et adoption le 6 avril 2000.

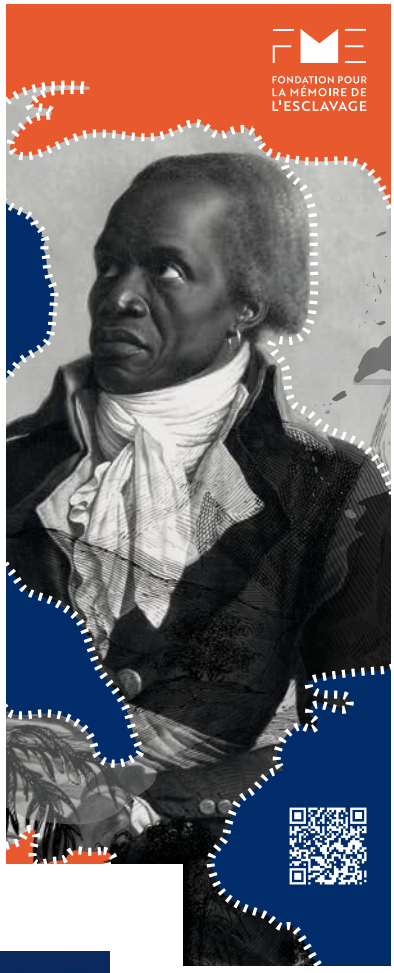
Sénat :

Proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture ;

Rapport de M. Jean-Pierre Schosteck, au nom de la commission des lois, n° 165 (2000-2001) ;

Discussion et adoption le 10 mai 2001.





FONDATION POUR
LA MÉMOIRE DE
L'ESCLAVAGE

2 place de la Concorde - 75008 Paris
www.memoire-esclavage.org

Direction de publication :
Aïssata Seck, directrice de la FME

Contact : 01 86 70 80 87
citoyennete@fondationesclavage.org

Crédits
© Marie Nonat/FME (pp. 12, 14, 18, 20, 28)
© Laura Quidal (visuel 25 ans loi Taubira, p. 40)

Concept graphique et mise en page
Xnico1000